

- 1 Chambre de première instance VI
- 2 Situation en République centrafricaine II
- 3 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 4 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera
- 5 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 2
- 7 Mercredi 17 avril 2024.
- 8 (*L'audience est ouverte en publique à 9 h 39*)
- 9 M. L'HUISSIER : [09:39:30] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 13 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2251 (*sous serment*)
- 14 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:47] Bonjour à tous.
- 16 Madame la greffière, pouvez-vous citer l'affaire, je vous prie ?
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:58] Bonjour, Madame la Présidente,
- 18 bonjour, Mesdames les juges.
- 19 La situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ;
- 20 référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
- 21 Nous sommes en audience publique, Madame la Présidente.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:09] Merci beaucoup.
- 23 Pouvez-vous, je vous prie vous, vous présenter ? Nous commençons par le
- 24 Procureur.
- 25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:40:19] Pour le Procureur, nous avons
- 26 aujourd'hui Holo Makwaia, moi-même, Brunhild Le Bailly et notre stagiaire
- 27 Mamadou Fofana.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:31] Merci beaucoup,

- 1 Madame Makwaia.
- 2 Madame Pellet, pouvez-vous présenter les représentants des victimes, je vous prie ?
- 3 M^{me} PELLET : [09:40:36] Merci, Madame la Présidente.
- 4 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sara
- 5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:50] Merci beaucoup,
- 7 Madame Pellet.
- 8 Et pour la Défense, pouvez-vous nous présenter l'équipe, je vous prie ?
- 9 M^e NAOURI : [09:40:58] Merci, Madame le Président. Bonjour.
- 10 À côté de moi, M^e Jacobs, à côté de lui, nous avons Elina Legat, et derrière moi, Léa
- 11 Allix. Quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:13] Merci, beaucoup,
- 13 Madame Naouri. Et je prends bonne note du fait que M. Said est dans le prétoire.
- 14 J'espère que vous allez bien, Monsieur Said. Bonjour à vous.
- 15 M. SAID : [09:41:27] Oui, bonjour, Madame le Président... Madame la juge
- 16 Présidente.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:40] Bonjour à vous.
- 18 Monsieur le témoin, bonjour, j'espère que vous vous êtes bien reposé.
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:46] Bonjour, je me suis bien reposé.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:53] Merci beaucoup.
- 21 Monsieur le témoin, vous êtes encore... toujours sous serment, le serment de dire la
- 22 vérité, toute la vérité à cette Cour. Et nous allons reprendre, ce matin, là où M^e Jacobs
- 23 a arrêté hier.
- 24 Et avant d'ouvrir un nouveau thème, je vais vous demander quelque chose.
- 25 Hier, vous nous aviez promis d'apporter votre {PFR : (Expurgé)} de... de façon à
- 26 pouvoir préciser plusieurs choses. Est-ce que vous l'avez avec vous ? Est-ce que vous
- 27 avez votre {PFR : (Expurgé)} ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:36] Oui, j'ai {PFR : (Expurgé)} avec moi en ce moment.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:41] Très bien.

2 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:02] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:05] Merci beaucoup.

7 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Nous avons pris bonne note des

8 préoccupations dont vous avez fait état hier, à savoir ne pas faire de photo... de copie

9 de votre document. Ce que je vais vous demander, c'est la chose suivante : essayons

10 quelque chose, essayons une stratégie pour voir si... si ça marche, et ainsi, nous

11 pourrions peut-être essayer de confirmer (Expurgé)... les dates — pardon — que

12 nous avons sur (Expurgé).

13 Alors, pouvez-vous montrer (Expurgé) devant la caméra, de façon à ce que nous

14 puissions en saisir les détails ?

15 Et peut-être que l'équipe sur le terrain pourrait nous aider ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:02] J'ai (Expurgé) avec moi. Je vais donner à

17 ceux qui m'apportent une aide sur le terrain pour vous la présenter.

18 *(Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:44:26] Oui, je vais demander au *court officer* de représenter

20 la caméra un peu plus près et de rester un petit peu pour que le focus se fasse. J'ai

21 l'impression que la caméra met un peu de temps à...

22 *(Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)*

23 Voilà. Encore un peu plus, un peu plus près, près de la caméra.

24 *(Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)*

25 Plus proche de la caméra. Voilà. Encore, avance, avance, avance, un peu plus. *And*

26 *now, stay like this, stay like this.* Reste comme ça. Non.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:55] Non, c'est... c'est

28 tout à fait brouillé.

1 Est-ce que vous pouvez redonner la... (Expurgé) au témoin ?

2 Monsieur l'officier sur place, rendez (Expurgé), je vous prie.

3 *(Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)*

4 Q. [09:45:19] Monsieur le témoin, vous avez (Expurgé) entre les mains. Pouvez-vous
5 lire la date de naissance qui est donnée sur (Expurgé), je vous prie ? Ainsi, nous
6 pourrions consigner cette date au procès-verbal.

7 R. [09:45:38] Ma date de naissance inscrite (Expurgé)

8 (Expurgé). Mais si vous voulez qu'on puisse scanner (Expurgé) pour vous

9 l'envoyer pour que vous puissiez le voir, on peut... on peut le faire, mais je reviens
10 encore pour vous dire que je ne voudrais pas que tout le monde puisse regarder
11 (Expurgé), puisque ça peut me créer des soucis.

12 Q. [09:46:21] Oui, nous sommes tout à fait conscients de cela.

13 De façon à ce que tout soit consigné, Monsieur le témoin, quel est le nom qu'il y a sur
14 (Expurgé)?

15 R. [09:46:36] le nom est (Expurgé).

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:02] La personne
17 ressource qui est à vos côtés, l'huissier sur place, pouvez-vous regarder (Expurgé) et
18 pouvez-vous confirmer ce que le témoin nous a dit ? Non pas que nous n'ayons
19 confiance et nous ne croyions pas ce que le témoin dit, mais simplement, aux fins du
20 procès-verbal, pour que l'on puisse confirmer ce qu'il y a sur (Expurgé) et puis et
21 passer à autre chose.

22 LE GREFFIER D'AUDIENGE EN SALLE DE VIDÉOCONFÉRENCE : [09:05:07] Je ne
23 sais pas si vous m'écoutez maintenant ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:54] Oui, oui, tout va
25 bien, nous pouvons.

26 LE GREFFIER D'AUDIENGE EN SALLE DE VIDÉOCONFÉRENCE : [09:48:05] C'est
27 le... La date de naissance est le (Expurgé).

28 Le nom sur (Expurgé)

- 1 (Expurgé).
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:34] Merci beaucoup.
- 3 Merci beaucoup à vous, Monsieur le témoin, d'avoir ainsi coopéré.
- 4 Maître Jacobs, je vous cède la parole, à votre tour.
- 5 M^e JACOBS : [09:48:45] Merci, Madame la Présidente.
- 6 Alors, toujours sur cette question, j'ai compris de ce qu'a dit le témoin il y a quelques
- 7 minutes, qu'il était d'accord pour qu'on fasse un *scan* de (Expurgé). Donc, on
- 8 apprécierait... je pense que ce serait utile pour le dossier d'avoir un *scan* de (Expurgé),
- 9 pour vérifier toutes les autres informations qu'il y a à... au dos de (Expurgé), qu'on l'ait
- 10 au dossier ; (Expurgé) peut être perdue, volée. Donc, si le témoin est maintenant
- 11 d'accord pour qu'on fasse un *scan*, je... je pense que ce serait dans l'intérêt de tout le
- 12 monde de l'avoir au dossier, et pour pouvoir poser d'autres questions si nécessaire.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:49]
- 14 Q. [09:49:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?
- 15 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?
- 16 R. [09:49:54] Je vous entends très bien, et j'ai suivi tout ce que vous avez dit.
- 17 Q. [09:50:05] Très bien.
- 18 Nous prenons bonne note de vos préoccupations. Nous sommes ici à la Cour et je
- 19 peux vous garantir que si nous recevons le *scan* de (Expurgé), ce sera un document
- 20 confidentiel et personne ne pourra y avoir accès. Comme vous voyez, d'ailleurs,
- 21 pour le moment, nous sommes en train de discuter en séance à huis clos partiel afin
- 22 de vous protéger. Si nous recevons ainsi une copie scannée de (Expurgé), ce sera
- 23 confidentiel également. Personne d'autre que nous ne pourra y avoir accès.
- 24 Est-ce que c'est O.K. Pour vous ?
- 25 R. [09:50:49] Oui, j'ai bien compris tout ce que vous avez dit.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:09] Merci beaucoup.
- 27 Pouvez-vous, dès lors, donner (Expurgé) au huissier sur place. Ainsi, il va pouvoir
- 28 scanner (Expurgé) et nous en envoyer un exemplaire, et vous rendre la... (Expurgé).

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Merci beaucoup, Monsieur le témoin pour votre coopération.

3 Maître Jacobs, à vous.

4 M^e JACOBS : [09:51:45] Merci, Madame la Présidente.

5 Pour mes prochaines questions, je pense qu'on peut repasser en audience publique,
6 Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:57] Monsieur le témoin,
8 nous repassons en audience publique. Alors, soyez prudent avec vos réponses afin
9 de ne pas révéler votre identité.

10 Madame la greffière d'audience, je vous prie, passons en audience publique.

11 *(Passage en audience publique à 9 h 52)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:27] Nous sommes en audience publique,
13 Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:31] Merci beaucoup.

15 Et nous prenons bonne note aussi du fait que le conseil en application de la règle
16 74 est ici, parmi nous.

17 Maître Jacobs, poursuivez, je vous prie.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

19 PAR M^e JACOBS : [09:52:47] Merci.

20 Q. [09:52:54] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [09:52:58] Bonjour.

22 Q. [09:52:59] Alors, je vais aborder un nouveau thème. J'aimerais qu'on affiche...
23 J'aimerais revenir sur une chose que vous avez dite dans votre déclaration
24 antérieure.

25 M^e JACOBS : [09:53:13] Donc, c'est la pièce CAR-OTP-2107-6230, * l'onglet 1.3 sur
26 notre liste de notification. Et donc ça peut être montré en salle d'audience, mais pas
27 au public, et au témoin, bien sûr.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et ce sera la page 6237, le paragraphe 38.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:14] C'est sur le canal « *Evidence 2* ». Petit
3 rappel de séance.

4 M^e JACOBS : [09:54:23]

5 Q. [09:54:23] Alors, Monsieur le témoin, vous avez déclaré aux enquêteurs du
6 Bureau du Procureur, au paragraphe 38 — et je vais vous fais lecture pour
7 l'interprétation : « Parmi ceux qui se sont enfuis vers Gobéré, il y avait des personnes
8 qui avaient formé des groupes pour protéger leur village contre les bandits de grand
9 chemin ou coupeurs de route. Ces groupes de gardes anti-balaka existent depuis
10 l'époque de Kolingba, Patassé, et Bozizé. Les Anti-balaka n'ont pas été créés à
11 Gobéré, ils existaient déjà pour protéger leurs villages. » Fin de citation.

12 Alors, Monsieur le témoin, donc si je comprends bien votre déclaration, vous dites
13 que ces... ces groupes, ce que vous appelez de « gardes anti-balaka » existent depuis
14 très, très longtemps en République centrafricaine ; c'est ça ?

15 R. [09:55:40] Merci pour votre question. Je vais répondre à la question que vous
16 m'avez posée et, après ma réponse, j'aurai aussi une question à vous poser.

17 Je vous avais dit que le groupe des Anti-balaka était auparavant appelé sous le nom
18 d'autodéfense ou de vigiles. Ils veillaient dans le pays et protégeaient les villages à
19 cause des coupeurs de route. Et au fil des temps, certains jeunes intégraient les
20 groupes. Au moment où nous avons fui dans la brousse, on s'est regroupés pour
21 recréer ce groupe. Ce groupe n'avait pas quelqu'un qui le dirigeait, il n'y avait pas
22 un chef. Je confirme ce que je vous avais déjà dit et, après ma réponse, je voudrais
23 avoir une petite minute pour vous poser une question aussi.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:56:54] Monsieur le témoin,
25 ce qui se passe ici, c'est vous qui devez répondre aux questions. Le conseil vous
26 posera des questions, et on s'attend à ce que vous y répondiez. C'est la procédure
27 que nous suivons ici, dans cette Cour.

28 Maître Jacobs, à vous. Reprenez, je vous prie.

1 M^e JACOBS : [09:57:18]

2 Q. [09:57:25] Alors, Monsieur le témoin, c'est très clair sur... sur votre réponse.

3 Donc, si je comprends bien votre réponse, ces groupes d'autodéfense, comme vous
4 les appelés, se... se... ont émergé au fur et à mesure du temps, donc depuis Kolingba,
5 au niveau local, pour réagir aux coupeurs de route. C'est ça ?

6 R. [09:58:01] Oui, c'est cela.

7 Q. [09:58:12] Très bien. Et ces groupes de coupeurs de route, on les retrouve dans...
8 dans toutes les régions, dans toutes les zones de la Centrafrique ?

9 R. [09:58:29] Je... Je ne sais pas. En Centrafrique, les coupeurs de route sont partout, à
10 Obo, à Birao, à Ndélé. Les coupeurs de route viennent dans le pays comme des
11 braconniers, ils viennent dépouiller la population, ils viennent parfois abattre les
12 animaux dans les parcs animaliers. Ils viennent aussi... Souvent, sur les routes, ils
13 arrêtent les véhicules de transport et dépouillent tous les passagers. C'est ce qu'ils
14 faisaient. Ils cherchaient à dépouiller les passagers sur les routes. Je pense que les
15 coupeurs de route étaient partout dans le pays. Et ils étaient en brousse et sortaient
16 pour braquer les commerçants et dépouiller ceux qui faisaient le commerce de
17 transport de personnes et de marchandises.

18 Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question, mais je suis toujours disponible à
19 répondre à vos questions.

20 Q. [09:59:53] C'est très clair, Monsieur le témoin. Merci beaucoup pour ces... ces
21 précisions. Et quand vous étiez à Gobéré, est-ce que vous... vous saviez qu'il y a des
22 personnes qui étaient regroupées avec vous qui étaient des anciens coupeurs de
23 route, Monsieur le témoin ; est-ce que vous étiez au courant ?

24 R. [10:00:17] À Gobéré, je ne connais pas un ancien coupeur de route ou d'autres
25 personnes qui s'y trouvaient. Les coupeurs de route se masquent lorsqu'ils veulent
26 commettre des exactions. Même si c'est un membre de ta famille, tu ne peux le
27 savoir. Donc, je ne peux pas vous dire que je les connais.

28 Mais ce qui nous a poussés à aller à Gobéré, si vous aviez des questions relatives à

1 cela, je suis à votre disposition. Je vous remercie.

2 Q. [10:00:58] Merci, Monsieur le témoin.

3 Alors, comme vous savez, votre déclaration antérieure est au dossier, donc on a tout.

4 Et ici, on... tout ce que vous avez déjà raconté est au dossier. Donc, là... on est juste là

5 pour... pour poser des questions de... de clarification. Mais tout ce que vous avez

6 déjà dit avant est... est là, et on l'a pour l'utiliser, Monsieur le témoin.

7 M^e JACOBS : [10:01:18] Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait afficher la pièce

8 ERN CAR-D33-0014-0345 ? C'est l'onglet 31 sur notre liste de notification. Et ça peut

9 être montré publiquement, c'est un article de presse.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 On peut, peut-être, commencer avec le titre avant d'aller à la partie...

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:02:09] Donc, là, on voit le titre. Je ne sais pas si vous voyez l'article, Monsieur

14 le témoin.

15 « RCA : qui est Andjilo, l'homme réclamé par les preneurs d'otage ? » C'est l'article

16 de RFI du 22 janvier 2015.

17 M^e JACOBS : [10:02:30] Et si on descend en bas de cette page.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Voilà. Merci.

20 Q. [10:02:44] Donc, là, je vous en fais lecture, du bas de la page ici : « Il a 26 ou 27 ans,

21 il a été arrêté ce week-end et il est particulièrement craint dans tout l'Ouest de la

22 RCA. Rodrigue Ngaïbona, alias Andjilo, a déjà un palmarès chargé. C'est

23 en 2012 qu'on trouve pour la première fois sa trace. Il est alors coupeur de route, un

24 voleur de bétail bien connu dans la région de Batangafo. À l'époque, les autorités

25 tchadiennes auraient demandé sa neutralisation. » Fin de citation.

26 Alors, Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous avez entendu l'interprétation.

27 R. [10:03:47] Oui, j'ai entendu l'interprétation.

28 Q. [10:03:50] Et donc Andjilo, qui était avec vous, cet article dit qu'il était ancien

1 coupeur de route. Est-ce que vous avez un commentaire là-dessus ?

2 R. [10:04:08] Merci pour cette question. Je crois, je détiens des éléments de réponse.

3 J'ai prêté serment de dire la vérité. Je ne connais pas le passé d'Andjilo, je ne l'ai pas
4 connu également dans le passé. C'est à Gobéré que nous nous sommes rencontrés, et
5 nous... nous avons constitué le groupe... le groupe pour riposter, pour nous opposer
6 aux Séléka. Toutes les activités, tout ce qu'il commettait dans le passé, je ne peux le
7 savoir. { ICR : (Expurgé)

8 (Expurgé).} Et c'est l'activité que j'exerçais qui me permettait de prendre en charge
9 mes besoins.

10 Je viens à peine de vous dire que les coupeurs de route, ce sont des personnes qu'on
11 ne peut pas reconnaître. Quand ils veulent commettre des exactions, ils se masquent
12 le visage. On ne peut même pas voir le visage d'un Anti-balaka. Ils dépouillent des
13 personnes, ils les... ils les dépouillent de tous leurs biens. Et même s'il s'agit de ton
14 frère biologique, tu ne peux pas le reconnaître. Ils sortent pour dépouiller les
15 personnes, et ensuite, ils... ils s'enfuient dans la... dans la brousse.

16 Un coupeur de route peut te dépouiller aujourd'hui et, l'après-midi, tu peux le
17 rencontrer et échanger avec lui, parce que tu ne pourras le... tu ne peux le savoir
18 quand il a commis l'acte en question.

19 Je ne sais pas si vous avez compris ma réponse.

20 Q. [10:06:06] C'est très clair, votre réponse, Monsieur le témoin. Merci.

21 M^e JACOBS :[10:06:10] Avant de passer au prochain thème, Madame la... la juge
22 Présidente, je demande la soumission formelle de... de la pièce que je viens de... de
23 discuter avec le témoin.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:40] Le... En effet,
25 d'après ce qui s'est... s'est décidé précédemment, cette pièce pourra être versée
26 directement en tant que preuve formelle pour cette affaire.

27 M^e JACOBS : [10:07:12] Merci, Madame la Présidente.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:07:15] Donc, si j'ai bien compris, Madame la
17/04/2024

1 Présidente, l'admission à cet article est limitée à ce passage, parce qu'il y a d'autres
2 paragraphes qui composent cet article sur lesquels le témoin n'a pas fait de
3 commentaires.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:30] Oui, ce sera précisé
5 sur la transcription.

6 Vous avez une objection à ce sujet ? Parce que la décision, c'est que, à partir du
7 moment où un témoin a fait des commentaires, et comme vous l'avez fait
8 vous-même (*inaudible*) de documents, on... on a visé ici un point bien particulier. Je
9 ne sais pas si vous avez d'autres questions, d'autres problèmes avec d'autres
10 passages de cet article. Je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:08:01] Non, je n'ai pas d'objection à ce que cet
12 article soit soumis formellement. C'était... Ma question portait sur le paragraphe.
13 Donc, cette disposition ne porte que sur le paragraphe en question ; autrement, nous
14 avons une objection.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:24] Monsieur Jacobs,
16 est-ce que vous avez une objection ? Parce que, si j'ai bien compris, les questions que
17 vous avez posées portaient sur un aspect bien particulier. Est-ce que vous avez
18 quelque chose à ajouter, Monsieur Jacobs ?

19 M^e JACOBS : [10:08:39] Merci, Madame la Présidente.

20 La pratique jusqu'à maintenant est — c'est notre compréhension —, c'est que quand
21 on discute un document avec un témoin, c'est tout le document qui est soumis. Ça a
22 été la décision de la Chambre sur la conduite des débats. La question de la
23 soumission que d'un extrait, c'est seulement pour les déclarations antérieures de
24 témoin. Quand on cite à un témoin une déclaration antérieure d'un autre témoin,
25 c'est seulement cet extrait-là qui est soumis au dossier.

26 Mais pour que les choses soient claires, quand nous demandons... quand nous
27 discutons d'un document avec un témoin, et l'Accusation a fait la même chose pour
28 ses témoins depuis le début du procès, c'est tout le document qui est soumis. Donc,

1 c'est notre compréhension.

2 Et nous continuons à demander donc la soumission de... de... de la totalité du
3 document, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:41] Le document dans
5 son entièreté est soumis formellement. C'est ce que je comprends, parce que c'est ce
6 qu'on a fait exactement aussi du côté de l'Accusation.

7 Donc, je vous demande de poursuivre, Maître Jacobs.

8 M^e JACOBS : [10:09:53] Merci, Madame la Présidente.

9 Donc, on peut enlever le document, Madame la greffière.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:10:18] Alors, je vais passer à une autre... à un autre thème, Monsieur le témoin.
12 Bon, j'aimerais revenir sur une déclaration que vous avez faite dans... en audience
13 quand vous avez témoigné ici la... la première fois.

14 M^e JACOBS : [10:10:30] Et je renvoie au transcrit T-43 du 7 juin 2021. C'est
15 l'onglet 3 sur notre liste de notification, CAR-OTP-00036233.

16 Alors, la pièce a été classée formellement confidentielle, mais je vais lire un passage
17 qui a été dit en audience publique. Donc...

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Je ne sais pas si j'ai donné la page : page 00031.

20 Q. [10:11:48] Alors, Monsieur le témoin, pour que... vous resituer, donc, à l'époque,
21 vous avez... Je vais vous lire la question qu'on vous avait posée et votre réponse.

22 Donc, la question qu'on vous pose à l'époque, c'est : « Monsieur le témoin, au
23 paragraphe 83 de votre déclaration, vous dites que certaines de ces personnes là-bas
24 avaient des kalachnikovs. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de
25 kalachnikovs que vous avez vues ? »

26 Et la réponse que vous donnez : « Je vous ai dit que les kalashnikovs n'étaient pas
27 nombreuses. Vous pouvez les voir, deux ou trois. Les chefs, qu'est-ce qu'ils
28 faisaient ? Quand ils attaquaient, ils faisaient des tintamarres avec des marmites, et

1 quand les Séléka prenaient la fuite, ils venaient récupérer les armes après eux. »

2 Ensuite, il y a un échange.

3 M^e JACOBS : [10:12:53] On peut descendre un peu, que tout le monde puisse suivre.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:12:57] Euh, il y a un échange, et vous continuez. Donc, à la ligne 14, là, ce qui
6 se passe à l'écran : « Je vous dis ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu ; je ne peux pas
7 dire qu'il y avait beaucoup de kalachnikovs, beaucoup d'armes, non. Il n'y avait
8 personne pour nous fournir ces armes ; même les munitions, il n'y avait aucun
9 fournisseur. C'est lorsque les Séléka prennent la fuite que nous récupérons leurs
10 armes. C'est la même chose à Bossangoa, à Bogangolo et à Bouca. »

11 Vous avez entendu l'interprétation, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:13:55] Oui, j'ai bien entendu.

13 Q. [10:14:11] Pardon, j'étais sur la mauvaise chaîne pour l'interprétation. Donc, vous
14 confirmez avoir dit ça en audience dans l'autre... dans une autre affaire ?

15 R. [10:14:28] Oui, je confirme.

16 Q. [10:14:42] D'accord. Alors, en lien avec cette... cette déclaration, j'aimerais vous
17 lire un extrait de... de ce que nous a dit un autre témoin.

18 M^e JACOBS : [10:14:51] Donc, je fais référence à l'élément CAR-OTP-2102-0078 ; c'est
19 l'onglet 26.2 de notre liste de notifications. Et ce document peut être montré en salle
20 d'audience, mais pas au témoin et pas au public pour des raisons de confidentialité.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 C'est la page 88... 0088.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Et c'est le paragraphe 41.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Ah ! Beh, parfait.

27 Q. [10:15:57] Donc, je vais vous en faire la lecture, Monsieur le témoin.

28 Donc, c'est un autre témoin qui dit ça, hein : « Nous n'avions pas d'armes, juste des

1 pierres, des bâtons en bois et des armes à feu de fortune. Nous utilisions des tubes en
2 fer de la SODECA fixés sur des bâtons, des balles de calibre 12 et des fétiches. Face à
3 l'ennemi, nous combattons avec des armes traditionnelles de fortune. Nous nous
4 emparions des armes des Séléka quand nous le pouvions, mais le fonctionnement de
5 leurs armes automatiques était trop compliqué, et celles-ci étaient mises à l'écart.
6 Nous utilisions des cartouches et des pièces diverses pour fabriquer nos propres
7 munitions avec des fétiches à l'intérieur et des armes. »

8 Vous avez bien entendu, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:17:18] Oui, j'ai très bien entendu, et je pense que ce que vous avez dit n'est pas
10 très éloigné de ce que, moi-même, je vous ai dit. La personne qui a donné ce
11 témoignage était avec nous à Gobéré. Je viens de vous dire que, à Gobéré, nous
12 n'avions pas beaucoup d'armes automatiques kalachnikov. Nous combattons les
13 Séléka pour récupérer leurs armes. Et ceux qui allaient acheter de la nourriture
14 tiraient des munitions de calibre 12, et les Séléka fuyaient, et on récupérait leurs
15 armes. Une fois qu'on récupérait leurs armes, on ne savait pas comment les utiliser,
16 puisque nous n'avons pas été formés au maniement des armes. Mais, pendant les
17 attaques, nos chefs avaient ces armes-là pour faire peur aux Seleka et payer... faire
18 fuir les Seleka. Mais, pendant les attaques, on avait les couvercles de marmite, et nos
19 gris-gris, et des grenades, c'est avec ça qu'on combattait. Vous voyez, c'est à peu près
20 la même chose, hein.

21 Je vois que vous comprenez très bien ce que j'ai dit, mais vous me posez encore des
22 questions autour de ça. Je ne sais pas, beh, c'est à peu près la même chose qu'on a...
23 qu'on dit depuis... depuis ce temps.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:18:49] Maître Jacobs, un
25 instant.

26 Je vois ici... Le conseil, est-ce que vous avez quelque chose à dire ? Le conseil du
27 témoin, vous avez quelque chose à dire ? Parce qu'il me semble que vous avez levé la
28 main. J'ai vu une main à l'écran.

1 M^e MOCPAT : [10:19:11] Par rapport aux questions posées tout à l'heure par
2 M^e Jacobs, nous voulons faire une objection dans la mesure où ces questions tendent
3 à incriminer le témoin qui est en train de déposer.

4 Je vous remercie.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:54] Monsieur le
6 Conseil, ce sont des questions que... qui ont été abordées même dans le témoignage
7 du témoin. Le problème ici, c'est qu'il faut qu'il se prononce ou plutôt qu'il s'exprime
8 sur des choses qui se passent dans le cadre de cette Chambre. Vous êtes là, il est là.
9 Et tout ce qui s'est fait en dehors de cette salle d'audience... pour tout ce qui se fait en
10 dehors de cette salle d'audience, il est protégé. Il ne peut rien dire qui ne puisse
11 correspondre à ce que nous recherchons. Et donc, il a fait des déclarations, et il a fait
12 une déclaration sur ce qu'a dit un autre témoin. Et, à mon sens, il a répondu
13 correctement. Je ne crois pas qu'il y ait auto-incrimination, en l'occurrence.

14 Merci.

15 *(Le témoin lève la main)*

16 M^e JACOBS : [10:20:56] Merci, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:02] Un petit instant,
18 Maître Jacobs, nous allons écouter ce que le témoin a à nous dire.

19 Et au...

20 Le conseil du témoin, votre main est toujours levée à l'écran également, donc, je
21 reviendrai vers vous.

22 Mais, oui, Monsieur le témoin, pour commencer.

23 R. [10:21:23] Je voudrais avoir une pause, s'il vous plaît.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:30] Certainement.
25 Combien de minutes voulez-vous ?

26 R. [10:21:47] *(Intervention non interprétée)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:51] Vous avez dit
28 quelque chose ?

1 R. [10:21:55] Je voudrais avoir entre deux à trois minutes, s'il vous plaît.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:13] Certainement.

3 Prenez votre temps. Prenez votre interruption, on vous attendra. Et on reste en... en

4 séance ici.

5 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

6 * Le Conseil règle 74, est-ce que vous voulez dire quelque chose ? Voulez-vous... Est-

7 ce que vous voulez nous dire quelque chose ou est-ce que vous préférez vous

8 concerter avec votre client ? Votre main est levée à l'écran, il y a demande de parole à

9 l'écran.

10 M^e MOCPAT : [10:23:24] *(intervention inaudible)*

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:35] Nous n'avons pas

12 de son de votre part, Monsieur le Conseil. Il faudrait peut-être demander à la

13 personne ressource de s'en occuper.

14 M^e MOCPAT : [10:24:06] C'est... C'est déjà régularisé. Je disais... Mon intervention de

15 tout à l'heure, c'était une objection relative à son incrimination. Et pour ne pas qu'il

16 soit incriminé, nous demandons qu'il bénéficie d'une garantie de non-incrimination,

17 puisque les questions qui sont posées sont beaucoup plus orientées... orientées sous

18 cet angle-là. C'est ça le sens de notre intervention.

19 Je vous remercie.

20 *(Le témoin est réintroduit dans la salle de vidéoconférence)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:06] Mais, justement, on

22 en a parlé, Conseil. Merci.

23 Monsieur le témoin, je suis contente de vous revoir.

24 Maître Jacobs, poursuivez, s'il vous plaît.

25 M^e JACOBS : [10:25:19] Merci, Madame la Présidente.

26 Q. [10:25:21] Alors, pour continuer, Monsieur le témoin, j'ai compris de votre

27 déclaration antérieure — donc, je redonne la référence pour le dossier : CAR-OTP-

28 2107-6230, l'onglet 1.3 sur notre liste de notifications —, et au paragraphe 45, vous

1 expliquez : « Les chefs anti-balaka nous ont dit que, lors de l'attaque sur Bossangoa,
2 nous devions crier sur les Séléka et frapper sur les casseroles pour faire un horrible
3 vacarme pendant qu'eux tireraient en l'air. L'idée était de faire peur aux éléments de
4 la Séléka pour qu'ils quittent la ville. Nous voulions les prendre par surprise et nous
5 approprier les armes qu'ils laisseraient derrière eux. »

6 Donc, vous confirmez que, au moment de l'attaque sur Bossangoa, il y a quelques
7 armes, et les... le reste de personnes utilisent des casseroles ou des... c'est ça que
8 vous... vous parlez des casseroles ?

9 R. [10:26:36] Merci pour la question.

10 Je réitère ce que je vous avais déjà dit. Nous n'avions pas d'armes sophistiquées,
11 nous n'avions que des armes artisanales, et des casseroles, et des bâtons. On frappait
12 sur ces casserole-là et on poussait des cris de guerre pour faire peur aux Séléka. Et
13 quand les Séléka nous entendaient venir, ils étaient apeurés et fuyaient. Eux, ils
14 tiraient sur nous, et nous, on s'abritait derrière les arbres, derrière les maisons, et on
15 continuait toujours à frapper dans les casseroles pour leur faire peur, et c'est comme
16 cela qu'ils fuyaient. C'est ce qu'on faisait en ce moment-là, c'est ce que je vous...
17 continue à vous dire, c'est ce qu'on faisait.

18 Q. [10:27:34] Merci, Monsieur le témoin, c'est très clair. Je vais, encore une fois, vous
19 lire une... ce que nous a dit un autre témoin.

20 M^e JACOBS : [10:27:44] Donc, c'est de nouveau la... la pièce... l'onglet 40...
21 l'onglet 26.2 — pardon — de notre liste de notifications. La pièce CAR-OTP-2102-
22 0078, qui peut être montrée en salle d'audience, mais pas au témoin et pas au public,
23 pour des raisons de confidentialité.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Donc, à la page 00... 89, page 0089, oui, au paragraphe 49.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:28:37] Et cet autre témoin qui parle d'une attaque à Benzambé qui, selon nos
28 informations, aurait en septembre 2013 dit : « L'attaque a eu lieu vers trois heures du

1 matin, nous portions des fétiches, des chapeaux, nous poussions des cris et tapions
2 sur 35 bidons en plastique avec des bâtons en bois pour faire fuir les Séléka. Ceux-ci
3 nous ont tiré dessus avec des fusils et des roquettes, mais grâce à nos gris-gris, nous
4 n'avions pas été touchés par les balles. Cela a effrayé les Séléka qui se sont enfuis. ».

5 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que cette stratégie, cette
6 méthode de... de taper sur des casseroles ou des bidons a été utilisée dans d'autres
7 attaques, à cette époque ?

8 R. [10:29:53] Merci pour votre question. Comme l'a dit ce témoin, ce sont les
9 méthodes qu'on utilisait, mais vous savez, cela a tellement duré qu'il se peut que
10 j'oublie certaines choses. Je vous ai parlé des casseroles et des bâtons, et lui, il vous a
11 parlé des casseroles, des bâtons et des bidons. C'est pour dire que c'est ce que, nous,
12 on utilisait pour faire peur au Séléka. Les Séléka nous tiraient dessus avec des armes
13 lourdes, mais nous n'avions pas les moyens pour leur répondre.

14 Mais vous savez, Dieu était avec nous, et eux, ils avaient peur et ils prenaient la fuite.
15 C'est ce que... on faisait... c'est comme cela qu'on combattait. Je pense que vous avez
16 déjà toutes les informations, mais je ne comprends pas pourquoi vous faites du sur-
17 place avec certaines questions.

18 Q. [10:31:11] Très bien, Monsieur le témoin.

19 Et dernière question sur ce... sur ce thème : vous confirmez que la même stratégie a
20 été utilisée lors de... de l'attaque du 5 décembre ?

21 R. [10:31:38] Merci pour la question. C'est la même chose que nous avons fait lorsque
22 nous sommes arrivés à Bangui. À Bangui, c'était un peu difficile, parce que les
23 Séléka disposaient des armes lourdes. Ils... Ils nous tiraient dessus avec leurs armes.
24 C'est pourquoi nous avons fui pour prendre... pour aller nous réfugier en brousse.
25 Les Séléka pouvaient entrer dans des quartiers, et donc, nous avons préféré aller
26 nous réfugier en brousse pour nous protéger. Si ce n'était pas cela, les Séléka nous
27 auraient tous tués.

28 Vous... Vous disposez des preuves sur tous les événements que je suis en train de

1 vous relater. Je ne peux pas vous mentir et je maintiens mes propos. Je ne vais pas
2 dire autre chose que ce que je vous ai déjà dit. Je répète, je maintiens mes propos.

3 Q. [10:32:56] Absolument, Monsieur le témoin. Et comme je vous disais, ici, je reviens
4 pour quelques questions de clarification, mais nous avons effectivement ce que vous
5 avez dit au dossier.

6 Alors, j'aimerais vous poser quelques questions sur des personnes qui étaient avec
7 vous à l'époque. Est-ce que vous savez ce que faisait Douze Puissance à l'époque de
8 Bozizé ?

9 R. [10:33:31] Merci. Je le sais. D'après mes réponses à vos questions, je vous ai dit,
10 Douze Puissance est un paysan. Il élève également des animaux, et c'est un vendeur
11 de bœufs. Sous le régime de Bozizé, c'était un responsable. Je ne sais pas autre chose
12 qu'il faisait, mais les... les éléments de réponse que je viens de vous donner, c'est ce
13 qu'il faisait à Bouca. Je ne sais pas ou je n'ai pas une idée sur autre chose que
14 Douze Puissance faisait. C'est un paysan et c'est également un boucher.

15 Q. [10:34:39] Merci, Monsieur le témoin.

16 Et est-ce que vous savez ce qu'a fait Douze Puissance après 2000...
17 le 5 décembre 2013, en 2014, 2015, quelle fonction il exerçait ?

18 R. [10:35:06] Actuellement, à l'heure où je vous parle, il est un militaire {ICR :
19 (Expurgé)}. C'est un gradé. C'est ce qu'il fait actuellement. Il a intégré l'armée en
20 2021. Quand nous étions dans le mouvement anti-balaka, il a regagné sa maison et il
21 attendait la suite du programme DDR. Je ne sais pas si j'ai donné des éléments qui
22 peuvent vous aider.

23 Q. [10:35:53] Très bien, Monsieur le témoin.

24 M^e JACOBS : [10:35:56] Madame la Présidente, si nous pouvions passer à huis clos
25 partiel pour mes prochaines questions.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:07] Merci.

27 Est-ce que je peux également demander que l'on expurge les identifications du
28 témoin ? Et pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 36)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:36:31] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:37] Merci beaucoup.
5 Poursuivez, Maître Jacobs.

6 M^e JACOBS : [10:36:41] Merci.

7 Q. [10:36:42] Alors, Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous pouvez nous dire de
8 Benjamin Ouapoutou ? Est-ce que vous savez ce qu'il faisait à l'époque de Bozizé ?

9 R. [10:37:02] Il était chasseur. Il allait dans la brousse, et il était également paysan. Il
10 allait chasser, ensuite, il revenait avec les animaux tués, vendre sur le marché. Et
11 donc, c'est comme ça qu'il... c'est... ce sont les activités qu'il exerçait. Je ne sais pas
12 autre chose qu'il faisait.

13 Q. [10:37:46] Très bien. Et la même question que tout à l'heure : est-ce que vous savez
14 ce que cette personne a fait après le 5 décembre 2013 ? Est-ce qu'elle est restée à
15 Bangui ? Est-ce qu'elle est retournée où elle habitait avant ?

16 R. [10:38:08] Merci. Après le 5 décembre, Ouapoutou a repris ses activités
17 commerciales. Il a regagné sa maison, il exerçait... il a repris ses activités. (Expurgé).
18 Il a été incorporé dans l'armée en 2021. Il ne...
19 Il n'exerce pas d'autres activités à part cela.

20 Q. [10:38:53] Très bien. Et, Monsieur le témoin, si je vous dis que Benjamin
21 Ouapoutou, à un moment, a été ComZone du quartier Mandaba à Boy-Rabe, est-ce
22 que ça vous dit quelque chose ?

23 R. [10:39:18] Merci. Je me souviens bien. Si vous l'appellez ComZone du quartier
24 Mandaba à Boy-Rabe, effectivement, c'est lorsque nous étions arrivés à Bangui.
25 Après ces événements, lorsque la paix commençait progressivement à revenir, il est
26 redevenu civil. Il ne commettait pas des exactions comme ce que commettaient les
27 Séléka pendant des mois et des années avant la venue des Anti-balaka.

28 Oui, nous sommes arrivés à Bangui le 5 décembre ; en 2014, la paix commençait

1 progressivement à revenir à Bangui. C'est ce que je connais en ce qui concerne... En
2 ce qui le concerne, il était un responsable anti-balaka ; ensuite, il est redevenu paysan
3 et continuait ses activités.

4 S'il y a des informations que j'ai omis, si vous pensez que ce n'est pas complet,
5 reposez-moi des questions le concernant et je vais vous répondre.

6 Q. [10:40:36] Non, c'est très clair. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 Et que pouvez-vous nous dire sur (Expurgé) ? Et je vous pose les mêmes questions :
8 est-ce que vous savez ce qu'il faisait à l'époque de Bozizé, puis après
9 le 5 décembre 2013 ?

10 R. [10:41:09] (Expurgé), je ne connais pas les activités qu'il exerçait. Après
11 le 5 décembre, il a repris ses activités, mais pour de vrai, je ne connais pas ses
12 activités parce que je ne suis pas proche de (Expurgé). Nous nous sommes
13 rencontrés à Gobéré et nous avons fait le chemin ensemble jusqu'à Bangui. Donc,
14 ses activités, je n'ai aucune idée.

15 Q. [10:41:47] D'accord. Donc, juste pour être clair, quand vous dites que vous ne
16 savez pas... quand vous dites « il a repris ses activités », vous ne savez pas quelles
17 activités c'est ?

18 R. [10:42:04] Je vous ai dit les activités qu'il exerçait concernant les personnes qui
19 sont devenues des ComZone dans le mouvement anti-balaka. Quand je vous dis
20 qu'il a repris ses activités, ça veut dire qu'il est... il a repris ses activités concernant
21 les plantations, parce qu'il était un paysan. En dehors de ça, je ne sais pas s'il exerçait
22 d'autres activités.

23 Q. [10:42:51] Très bien. Et est-ce que vous avez connaissance de problèmes ou de...
24 de... — je sais pas quel mot utiliser — dissensions entre (Expurgé) et d'autres
25 personnes qui étaient avec vous ?

26 R. [10:43:12] Non, je ne sais pas s'il a eu des différends avec des personnes. Je ne
27 voudrais pas vous mentir. Est-ce qu'il a eu des différends avec des personnes ? Est-ce
28 qu'ils ont des problèmes ? À vrai dire, je n'ai aucune idée.

1 Q. [10:43:48] Et tant qu'on est sur le sujet, est-ce que vous avez des informations sur
2 les dissensions entre d'autres personnes, pas seulement (Expurgé), Andjilo, Douze
3 Puissance, des problèmes ou des... des dissensions entre ces personnes-là ?

4 R. [10:44:10] Merci. Des disputes et des différends, vous savez, même si vous êtes des
5 frères biologiques, il arrive que vous ayez des différends. Et ceux-là doivent être
6 réglés ; après, vous reprenez vos relations. Et si la... s'il arrive qu'il y a des problèmes
7 qui persistent entre deux frères, il est vrai qu'après un certain moment, les problèmes
8 peuvent être résolus. Et vous savez, même en tant que frères, si ton frère commet des
9 exactions, tu peux lui donner des conseils. Je ne sais pas s'ils ont eu des problèmes
10 avec des personnes en dehors du mouvement, là, je ne peux le dire.

11 Q. [10:45:11] Merci, Monsieur le témoin. Alors, vous avez mentionné dans votre
12 déclaration à plusieurs reprises, par exemple le paragraphe 36, une personne qui
13 s'appelle Kems. Est-ce que vous connaissez son vrai nom ?

14 R. [10:45:37] Je ne connais pas son nom, donc, je ne peux pas l'inventer.

15 Q. [10:45:51] Est-ce que vous savez si cette personne était de la famille de Douze
16 Puissance ?

17 R. [10:46:10] Vous voulez parler de quel membre de famille ? Je ne sais pas si... il
18 serait mieux que vous puissiez préciser. Est-ce qu'ils sont de la même famille
19 paternelle, maternelle, ou de sa belle-famille ? Je ne sais pas, il serait mieux que vous
20 puissiez préciser pour que je puisse bien comprendre.

21 Q. [10:46:35] Alors, Monsieur le témoin, c'est... justement, c'est pour ça que je vous
22 pose la question, c'est pour savoir si vous avez une information si Kems était de la
23 famille de Douze Puissance, biologique, belle-famille ou autre. Si vous avez une
24 information là-dessus, on apprécierait d'avoir cette information.

25 R. [10:47:07] Ah ! Maintenant, je comprends, je comprends bien la question, hein.
26 Kems, oui, je pense qu'il serait... il ferait partie de la belle-famille de Douze
27 Puissance, à ce que je sache.

28 Q. [10:47:35] Merci, Monsieur le témoin. Je vais passer à la prochaine personne pour
17/04/2024

1 essayer d'avancer.

2 Vous parlez de... d'une personne dénommée Bawa dans votre déclaration antérieure,
3 par exemple au paragraphe 35 ; est-ce que vous connaissez son nom complet,
4 Monsieur le témoin ?

5 R. [10:48:01] Je ne connais pas son nom. De tout ce que je vous ai dit, je vous ai parlé
6 de ce que je sais. Si je ne connais pas le nom de quelqu'un, je ne peux pas dire autre
7 chose. On l'appelait seulement Bawa.

8 Q. [10:48:31] Évidemment, Monsieur le témoin, je vous pose la question, mais c'est
9 pas grave si vous ne connaissez pas son ... son nom complet. Et est-ce que vous savez
10 ce qu'il faisait sous l'époque... sous l'ère Bozizé, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:48:47] Non, je ne savais pas ce qu'il faisait sous l'ère de Bozizé.

12 Q. [10:49:04] Et même question : est-ce que vous savez ce qu'il a fait après
13 le 5 décembre 2013 ? Est-ce qu'il est resté à Bangui ? Est-ce qu'il est reparti ?

14 R. [10:49:24] Je ne sais pas. Je ne sais pas s'il était rentré au village ou pas. Vous
15 savez, après les événements, nous nous étions dispersés, hein. Chacun avait repris
16 ses activités d'antan et je ne cherchais pas à savoir qui faisait quoi et ce que chacun
17 était devenu. Vous savez, si je rencontrais quelqu'un, je lui posais la question et je
18 pouvais savoir ce qu'il faisait. Mais ceux que je n'ai pas eu la... l'occasion de
19 rencontrer, je ne sais pas ce qu'ils sont devenus. Vous savez, j'ai prêté serment de
20 vous dire la vérité, et je suis en train de vous dire la vérité.

21 Q. [10:50:28] Très bien, Monsieur le témoin. Je vais revenir sur certains de ces points
22 plus tard, mais je vais essayer de continuer la... les questions rapides sur les... les
23 personnes que vous mentionnez dans votre déclaration antérieure.

24 Vous parlez, au paragraphe 35, d'un certain Tex ; est-ce que vous connaissez son
25 nom complet ?

26 R. [10:51:00] Tex, je connaissais son nom, mais je l'ai... je l'ai oublié. J'ai oublié son
27 nom de famille. Comme vous venez de me poser la question, je vais réfléchir ; si
28 jamais son nom de famille me revient, je vais vous le communiquer.

1 Q. [10:51:15] Très bien. Et je vous pose la même question : est-ce que vous savez ce
2 que cette personne faisait sous Bozizé, et puis après le 5 décembre 2013 ?

3 R. [10:51:28] Au temps de Bozizé, il était cultivateur et il faisait du commerce aussi.
4 Après les événements, il a repris ses activités de cultivateur. Il a... Il a regagné son
5 village, il cultivait son champ, il résidait dans ce village... dans son village, et il
6 faisait des petites... des petits commerces, et jusqu'en 2021, l'année où il est rentré
7 dans l'armée.

8 Q. [10:52:20] Merci, Monsieur le témoin. Je continue.

9 Vous avez mentionné Gustave dans votre déclaration antérieure, paragraphe 78 ;
10 est-ce que vous connaissez son nom de famille ?

11 R. [10:52:50] Non, je ne connais pas son nom de famille.

12 Q. [10:52:59] D'accord, et même question que pour les autres : est-ce que vous savez
13 ce qu'il faisait sous l'ère Bozizé, et après le 5 décembre 2013 ?

14 R. [10:53:15] Non, je n'en ai aucune idée. Et je vous ai dit qu'après le 5 décembre, on
15 s'était dispersés, chacun avait repris ses activités d'antan, et donc, je n'ai plus
16 rencontré Gustave pour savoir ce qu'il était devenu après le 5 décembre.

17 Q. [10:53:56] Merci, Monsieur le témoin.

18 Et qu'en est-il de Kolongo, dont vous parlez au paragraphe 35 de votre déclaration
19 antérieure ; est-ce que vous connaissez son nom complet ?

20 R. [10:54:15] Non, je ne connais pas son nom de famille.

21 Q. [10:54:29] Même question : est-ce que vous savez ce qu'il faisait sous Bozizé ou
22 après le 5 décembre 2013 ?

23 R. [10:54:40] Merci pour votre question. Je pense qu'avant, il était cultivateur, il
24 faisait les petits commerces, il pratiquait la chasse aussi. Après le 5 décembre, il a
25 repris ses activités, les activités qu'il faisait avant. Et en 2020, il a intégré l'armée.
26 Entre 2020 à 2021, il a intégré l'armée, à ce que je sache.

27 Q. [10:55:14] Merci.

28 Et si je vous dis... si je vous dis que cette personne a été ComZone de Damara, est-ce
17/04/2024

1 que ça vous dit quelque chose ?

2 R. [10:55:31] ComZone de Damara ? Avant décembre ou après décembre, si vous
3 pouvez me situer ? Jusqu'en 2000... ou vous voulez parler de... jusqu'en 2021 ?

4 Si vous pouvez me situer dans le temps, ce serait mieux.

5 Q. [10:55:56] Bien sûr. Alors, selon nos informations, il s'agirait d'après
6 décembre 2013, mais c'est pour ça que je vous pose la question, si vous avez de... des
7 précisions ou des... des informations plus précises à nous donner, on... on est
8 contents de les entendre.

9 R. [10:56:17] Kolongo, je sais qu'il a été reparti à Damara et repris avec ses activités
10 agricoles. Après décembre, il a... il est... il était reparti sur Damara pour combattre les
11 malfrats qui y étaient. Après, il a repris ses activités agricoles et commerciales. Hein,
12 2015, 2016, c'est ce qu'il faisait et jusqu'à ce qu'il puisse intégrer l'armée. Mais il était
13 à Damara, c'est vrai qu'il était à Damara, il avait regagné Damara et repris ses
14 activités agricoles.

15 Q. [10:57:08] Merci beaucoup pour ces précisions, Monsieur le témoin. Encore
16 quelques noms, Monsieur le témoin.

17 Est-ce que... Vous parlez de (Expurgé) au paragraphe 37 de votre déclaration
18 antérieure ; est-ce que vous avez son nom complet, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:57:34] Merci. Je pense que je ne le connaissais que sous le nom de (Expurgé).
20 Avant, il était militaire. Il était militaire, et c'est en tant que militaire qu'il avait
21 rejoint le mouvement des Anti-balaka. Il avait été chassé par les Séléka, et c'est
22 comme cela que, en fuyant, il a rejoint le mouvement des Anti-balaka pour se
23 protéger.

24 Q. [10:58:24] Très bien. Et j'ai un dernier nom là, pour... pour le moment. Vous parlez
25 de (Expurgé) à plusieurs reprises dans votre déclaration
26 antérieure, notamment au paragraphe 79. Est-ce que vous connaissez son nom
27 complet ?

28 R. [10:58:44] Je ne connais pas son nom de famille. Je connais... Je ne connais que son
17/04/2024

1 prénom. Son pronom, (Expurgé). Mais

2 je ne connais pas son nom de... de famille. Non, je ne connais pas son nom de
3 famille.

4 Q. [10:59:11] Et même question que pour les autres, est-ce que vous savez ce qu'il
5 faisait sous Bozizé et après le 5 décembre 2013 ?

6 R. [10:59:22] Non, je pense... je ne sais pas ce qu'il faisait avant, mais je l'ai connu à
7 Gobéré, on était ensemble à Gobéré. C'est comme cela que je l'ai connu, mais je n'ai
8 aucune idée sur ce qu'il faisait avant. Après, il est reparti à Bouca. Dans les confins
9 de Bouca, il a entrepris de faire des activités champêtres. Après, il est... il est arrivé à
10 Bangui, il a été arrêté par la justice et, en ce moment, il est en prison.

11 Je ne sais pas s'il avait enfreint la loi pour être arrêté, je ne suis pas Dieu pour savoir
12 ce qu'il avait fait. Donc, je n'avais... je n'ai pas toutes les informations le concernant.
13 Je pense qu'en ce moment, (Expurgé) sont en prison, en ce moment. C'est ce que
14 je sais en ce moment sur eux. Je ne sais pas si vous avez bien compris ce que je vous
15 ai dit.

16 Q. [11:00:38] Merci, Monsieur le témoin. Non, c'est très clair.

17 M^e JACOBS : [11:00:44] Madame la Présidente, je vois l'heure.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:47] Monsieur le témoin,
19 nous allons nous interrompre, nous reviendrons dans 30 minutes.

20 Vous n'étiez pas là, mais votre conseil a demandé quelques garanties de protection
21 de votre personne. Et je voudrais que vous soyez bien au courant et que vous
22 compreniez bien : il n'y a rien que vous nous disiez ici qui puisse vous mettre en
23 danger pour la période concernée. Donc, nous sommes là pour garantir que tout cela
24 se fait en sécurité.

25 Donc, je lève l'audience pour le moment, et nous nous retrouvons dans une
26 demi-heure.

27 M. L'HUISSIER : [11:01:29] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

2 M. L'HUISSIER : [11:32:50] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:06] Bonjour à tous, une
6 fois encore.

7 Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire, Monsieur le témoin.

8 Nous sommes en audience publique, Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.

9 M^e JACOBS : [11:33:41] Merci, Madame la Présidente. Effectivement pour ma... mon
10 prochain thème, je pense qu'il faudrait passer à huis clos partiel.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:01] Madame la
12 greffière, huis clos partiel, je vous prie.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:13] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:22] Poursuivez, Maître.

17 M^e JACOBS : [11:34:25] Merci.

18 Q. [11:34:28] Rebonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [11:34:35] Bonjour, rebonjour.

20 Q. [11:34:42] Alors, ma prochaine question concerne la suite de votre arrivée à
21 Bangui en décembre 2013. Donc, encore une fois, c'est des questions de... de
22 précision. Donc, j'ai compris de votre déclaration antérieure, et notamment du
23 paragraphe 142, que vous êtes resté à Bangui après 2013, en 2014 pour pouvoir
24 bénéficier du processus de DDR ; c'est bien ça, Monsieur le témoin ?

25 R. [11:35:16] C'est exact.

26 Q. [11:35:18] À quel moment avez-vous eu connaissance de la mise en place d'un tel
27 projet de DDR ?

28 R. [11:35:33] Bon, vous... comme vous le savez, le projet DDR, nous avons été... nous
17/04/2024

1 avait été annoncé lorsque nous sommes arrivés à Bangui. Et lorsque nous avons...
2 nous nous sommes engagés pour la paix, le projet DDR s'est aussi engagé en même
3 temps, à nous encourager à déposer les armes. Et la question était posée à tous les
4 belligérants, toutes les parties au conflit, et nous avons jugé mieux, en vue de... le...
5 du rétablissement de la paix, nous nous sommes engagés à prendre part au projet
6 DDR. C'était ainsi que nous avons appris la nouvelle de la mise en œuvre du projet
7 DDR.

8 Q. [11:36:42] (*Intervention inaudible*)

9 M^e JACOBS : [11:36:53] Ah ! J'ai pas mis le micro. Oui, je n'avais pas mis le micro.
10 Pardon, je repose ma question.

11 Q. [11:37:05] Donc, si je comprends bien, vous nous avez expliqué que (Expurgé)
12 (Expurgé) ; donc entre 2014 et (Expurgé), vous êtes basé à Bangui, Monsieur
13 le témoin, et vous exercez quelle activité ?

14 R. [11:37:23] En cette période de... j'étais bel et bien à Bangui, et j'avais repris avec
15 (Expurgé). J'avais... J'ai repris avec (Expurgé)
16 j'ai repris à Bangui, hein. (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 Q. [11:38:04] Donc, ce que vous nous dites, c'est qu'entre 2014 et (Expurgé), vous
19 reprenez (Expurgé) dont vous nous avez parlé hier ; c'est
20 ça, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:38:21] Oui, c'est cela.

22 Q. [11:38:26] Merci, Monsieur le témoin.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [11:41:10] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

12 Juste vous venez de mentionner « on a débuté avec le CVR et ensuite DDR » ; est-ce
13 que vous pouvez nous dire ce qu'est le CVR que vous venez de mentionner ?

14 R. [11:41:34] Le CVR fait partie intégrante de (*inaudible*) DDR. Il consistait à ramener
15 la paix dans la société. Entre autres, ce... ses activités étaient de nous poser des
16 questions sur nos activités en cours, et nous posant la question de savoir si nous
17 avions toujours les matériels de guerre que nous disposons à notre... en devers nous,
18 et nous posant aussi la question si nous aimerions repartir dans nos activités
19 initiales. Par exemple, l'agriculture, l'élevage et autres. En somme, c'était la collecte
20 des données qui consistait à prendre en compte nos préoccupations.

21 On a débuté en 2014. Nous avons été convoqués en 2014 par CVR en racontant nos
22 préoccupations. Arrivé en (Expurgé), nous avons été aussi convoqués et répartis
23 dans différentes activités exprimées lors de la précédente interview. Ceux qui ont
24 opté pour l'élevage, l'agriculture, la fonction de... de charpentier, maçonnerie, les
25 différentes activités optées. Il n'y avait pas que les Anti-balaka, il y avait aussi des
26 éléments de la Séléka et des Anti-balaka. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Si vous n'avez pas bien compris mes explications, je pourrais toutefois vous donner
17/04/2024

1 d'autres... d'autres éclaircissements.

2 Q. [11:43:15] Non, c'est très clair, Monsieur le témoin.

3 Tout à l'heure, quand on parlait de certaines personnes qui étaient avec vous en

4 2013, vous avez mentionné, pour un certain nombre d'entre eux, comme (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [11:46:09] Très bien. Alors, Monsieur le témoin, donc dernier point sur ce thème.

26 Nous avons bien reçu — et merci beaucoup — votre... (Expurgé). Et j'aimerais...

27 j'aimerais vous poser une aux deux questions sur le document.

28 M^e JACOBS : [11:46:24] Alors, Madame la greffière, si nous pouvions afficher le
17/04/2024

1 numéro CAR-REG-00020115, s'il vous plaît ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Merci. Alors, si on pouvait tourner le... faire une rotation vers la droite pour qu'on
4 voit le... le haut... l'avant de (Expurgé), s'il vous plaît.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci.

7 Q. [11:47:52] Alors, Monsieur le témoin, vous voyez le... vous voyez le document
8 devant vous ?

9 R. [11:48:01] Oui, je le vois.

10 Q. [11:48:04] Alors, juste pour que le dossier soit... soit complet, vous confirmez que
11 c'est le... (Expurgé) que vous avez apportée avec vous ce matin ?

12 R. [11:48:21] Oui, c'est bien la (Expurgé) que j'avais amenée ce matin.

13 Q. [11:48:26] Très bien, merci.

14 M^e JACOBS : [11:48:29] Si on pouvait descendre... voir le... l'autre côté de (Expurgé) ?

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci. Et là, du coup, il faudrait...

17 Voilà. J'ai même pas besoin de demander. Merci beaucoup, Madame la greffière.

18 Q. [11:48:50] Alors, Monsieur le témoin, donc, on voit ici (Expurgé)

19 (Expurgé). Vous

20 voyez, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:49:10] Oui. Je vois cette date.

22 Q. [11:49:16] Alors, si je comprends ici, c'est que (Expurgé)

23 (Expurgé) ; vous confirmez ?

24 R. [11:49:31] Oui, c'est correct.

25 Q. [11:49:32] Et vous avez (Expurgé) ?

26 R. [11:49:51] Non, je n'avais pas (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Je sais pas s'il faut que j'apporte d'autres explications. Je ne sais pas. Je suis à votre
21 disposition.

22 Q. [11:55:52] C'est extrêmement clair, Monsieur le témoin. Merci beaucoup. Alors, j'ai
23 plus de question sur (Expurgé).

24 M^e JACOBS : [11:55:56] Et je demande la soumission de... de (Expurgé) au... au
25 dossier de l'affaire.

26 Alors, je vais passer à une autre question, Monsieur le témoin.

27 Si on pouvait, Madame la greffière, afficher la pièce CAR-OTP-00000702. C'est
28 l'onglet 27 sur la liste de notification. On peut l'afficher pour la salle d'audience, mais
17/04/2024

1 pas au témoin, pour des raisons de confidentialité.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [11:57:09] Alors, Monsieur le témoin, je... je me base ici sur un rapport d'enquêteur
4 du Bureau du Procureur qui est en anglais et qui a d'autres informations
5 potentiellement confidentielles, c'est pour ça que je... je ne vous le... l'affiche pas,
6 mais c'est un rapport sur vos numéros de téléphone, et les numéros de téléphone
7 que... qui vous sont attribués, et je voudrais juste confirmer avec vous ces numéros.

8 Donc, le premier numéro, donc, c'est la page 3 du document... Pardon. Voilà, donc,
9 le premier numéro qui est indiqué ici dans ce rapport d'enquêteur, c'est le
10 (Expurgé) ; est-ce que ce numéro de téléphone vous dit quelque chose ?

11 R. [11:58:05] Oui.

12 Je voudrais vous demander si c'est confidentiel, si on est à huis clos partiel ou si on
13 est en audience à... en public. Mais si on est en audience à huis clos partiel, je
14 pourrais vous répondre.

15 Q. [11:58:24] Oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:26] Monsieur le témoin,
17 nous sommes à huis clos partiel. Lorsque nous... nous avons parlé de (Expurgé) sur
18 « lesquelles » vous avez été interrogé, nous étions à huis clos partiel, nous le sommes
19 toujours.

20 Poursuivez, Maître Jacobs.

21 M^e JACOBS : [11:58:47]

22 Q. [11:58:51] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que... je vous repose la question : est-
23 ce que vous connaissez ce numéro de téléphone ? Je peux le répéter, si vous voulez.

24 R. [11:59:04] Oui, je... je vous dis que c'est mon numéro. Et jusqu'à actuellement,
25 j'utilise ce numéro-là : (Expurgé). C'est le numéro que j'ai par-devers moi
26 jusqu'actuellement.

27 Q. [11:59:28] D'accord. Et depuis quand est-ce que vous utilisez ce numéro de
28 téléphone, Monsieur le témoin ?

1 R. [11:59:45] Je crois que ce numéro de téléphone... j'ai utilisé ce numéro, ça fait plus
2 de 10 ans. C'est le premier numéro que j'avais utilisé. Lorsque j'effectuais (Expurgé),
3 ma famille s'enquerrait de ma situation pour savoir si j'allais bien ou pas. C'est le
4 numéro que j'ai jusqu'actuellement. Je ne peux pas changer ce numéro, parce qu'un
5 numéro de téléphone, c'est pas comme un vêtement ou un habit ou une maison
6 qu'on change. C'est pour ça que je garde toujours ce numéro. Et le Bureau du
7 Procureur me contacte par ce numéro de téléphone, et je ne pourrai jamais changer
8 ce numéro, et je ne peux pas mentir. Même si vous voulez, vous pouvez m'appeler,
9 vous allez me contacter par ce numéro-là.

10 Q. [12:00:49] Merci, Monsieur le témoin, bah, c'est très clair.

11 Alors, juste une chose : vous dites que ça fait plus de 10 ans ; est-ce que... pour situer
12 dans le temps, est-ce que vous... vous utilisiez ce numéro à l'époque de Bozizé,
13 avant 2013 ?

14 R. [12:01:10] Oui, il s'agit de mon tout premier numéro. Je ne peux pas nier. Même si
15 je perds la carte SIM, je... je la fais toujours reconduire. C'est à l'aide de ce numéro
16 que je peux rester en contact avec mes collègues, mes amis et mes parents ; c'est pas
17 un secret.

18 Q. [12:01:40] Très bien, Monsieur le témoin. Et le... le second numéro qu'on a dans ce
19 rapport des enquêteurs, c'est le (Expurgé) ; est-ce que ce numéro vous dit quelque
20 chose ?

21 R. [12:01:58] Oui, il s'agit... il s'agit, tous c'est... de mes numéros. Je dispose ces
22 numéros dès lors que j'avais acheté pour la première fois mes... mon... mon poste
23 téléphonique. J'ai d'abord acheté le numéro Télécél, le 75, et ensuite, je suis parti me
24 faire faire le deuxième numéro, 72, chez la compagnie Orange. Et je continue
25 toujours de m'en servir. Je suis joignable sur ces deux numéros.

26 Lorsque je circule dans... en brousse, il y a des fois, le numéro... le... le réseau Télécél
27 est... opérationnel, il y a des fois, c'est le réseau Orange 72 qui est opérationnel,
28 raison pour laquelle je détiens les deux numéros en même temps.

1 Je ne sais pas si vous me comprenez.

2 Q. [12:03:00] Absolument, je vous comprends très bien, Monsieur le témoin, c'est très
3 clair. Donc, est-ce que vous vous souvenez environ de l'année à laquelle vous avez
4 obtenu ce numéro de téléphone, Monsieur le témoin : après 2013, avant 2013 ?

5 R. [12:03:20] C'est au courant de l'année 2013 que j'ai acquis ces deux numéros.

6 Q. [12:03:42] Juste pour être sûr qu'il n'y a pas un problème d'interprétation : vous
7 dites « c'est au courant de l'année 2013 que j'ai acquis ces deux numéros » ; vous
8 voulez dire le second numéro, c'est ça ? Parce que, le premier, vous nous avez dit
9 que c'était avant 2013. Juste pour être sûr qu'il n'y a pas de confusion du dossier,
10 Monsieur le témoin.

11 R. [12:04:07] Le numéro 75 Télécel, je l'ai acheté en 2012 ; le 72, je l'ai acheté en 2013,
12 et aujourd'hui, j'en fais usage.

13 Q. [12:04:29] Très bien. Et une dernière question sur ça : est-ce qu'il y a d'autres
14 numéros que vous utilisiez en 2012 et 2013, Monsieur le témoin ?

15 R. [12:04:50] Je... Avant 2012, avant 2013, avant 2014, je ne dispose pas d'autre
16 numéro. Je ne change jamais de numéro téléphonique. Je vous ai confirmé ces deux
17 numéros comme étant les miens. Je... Je redis : les numéros téléphoniques ne sont pas
18 comme des matériels vestimentaires ou immobiliers. Ces numéros, c'est les... les
19 numéros qui permettent aux gens de rentrer en contact avec soi. Alors, je ne pourrais
20 pas changer de... de numéro à tout moment. Et... Et si on... on peut dire... ceux qui
21 changent de numéro du jour au lendemain sont ceux qui n'ont pas une conscience
22 tranquille, ceux qui se livrent à des activités d'escroquerie. Moi, j'ai une conscience
23 tranquille, alors, je n'ai.... je n'ai pas d'intérêt à changer de numéro du jour au
24 lendemain. Le Bureau du Procureur me contacte sur ces numéros depuis
25 l'année 2018 où nous nous sommes vus pour la première fois jusqu'aujourd'hui. Je
26 suis toujours joignable sur ces deux numéros. Alors, je pourrai pas vous dire autre
27 chose que cela. Merci.

28 Q. [12:06:15] Alors, merci beaucoup, Monsieur le témoin. J'ai plus de question sur les
17/04/2024

1 numéros de téléphone.

2 M^e JACOBS : [12:06:18] Et du coup, je demande la soumission formelle de la pièce
3 qui est le rapport du... d'enquêteur sur les numéros de téléphone du témoin.

4 Q. [12:06:34] Alors, on va passer... justement, vous avez parlé de vos rencontres avec
5 les enquêteurs du Bureau du Procureur ; est-ce que vous vous souvenez la première
6 fois que vous avez été en contact avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

7 R. [12:07:02] Oui, oui, je me souviens de la toute première fois de notre rencontre,
8 comme nous l'avons dit... comme vous me l'avez fait voir un document hier.
9 (Expurgé) 2018, je me souviens, je me souviens du lieu, de l'heure et de la date. Mais,
10 vu que le temps a passé, j'ai oublié leurs identités, et leurs noms et prénoms. La
11 première fois j'avais été contacté, j'avais peur. Et plusieurs... plusieurs... après
12 plusieurs appels, j'ai décroché, vu qu'ils appelaient que sur le même numéro. J'avais
13 décidé de venir les rencontrer et écouter ce qu'ils avaient à me dire. C'est ainsi que
14 nous sommes restés en contact jusqu'aujourd'hui.

15 Q. [12:07:56] Très bien, Monsieur le témoin.

16 Alors, pour peut-être aider à vous rafraîchir la mémoire sur les dates, je vais faire
17 référence à un autre rapport d'enquêteur qui est la pièce CAR-OTP-00036278, c'est
18 l'onglet 29 sur notre liste de notification.

19 M^e JACOBS : [12:08:17] Je... C'est un document en anglais, je ne pense pas que ce soit
20 nécessaire de le montrer au témoin, mais je vais... je vais en lire une partie pour le
21 témoin.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Si on pouvait zoomer un tout petit peu, le paragraphe 2.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Suite de l'intervention inaudible)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:18] *Micro !*

27 M^e JACOBS : [12:09:19] Merci, Madame la Greffière.

28 Q. [12:09:22] Donc, je reprends.

1 Je vais vous lire un extrait... une traduction d'un extrait du rapport qui indique que,
2 le (Expurgé), un enquêteur vous a appelé pour convenir d'un rendez-vous. Et il est
3 indiqué ici que vous avez d'abord accepté de rencontrer les enquêteurs avant de
4 changer d'avis. Donc, là, on est en (Expurgé) 2017, soit quasiment un an avant votre
5 déclaration antérieure ; est-ce que vous vous souvenez de ce... ce premier coup de fil,
6 Monsieur le témoin ?

7 R. [12:10:01] Je répète : lorsqu'ils me... qu'ils me... qu'ils cherchaient à me contacter
8 constamment au téléphone, je doutais. Et lorsque je... j'acceptais l'un de leur
9 rendez-vous, après, je change d'avis. Et lorsque je leur demandais de m'expliquer le
10 but de la rencontre, il me disait : « Non, viens, on a besoin de votre déposition. » Je
11 me dis, mais je ne suis pas coupable, mais pourquoi on veut avoir ma déposition ?
12 Un an après, je me suis dit, mais... je me posais la question de savoir est-ce que j'ai
13 commis un crime à l'encontre de quelqu'un ? Après, je me suis dit O.K. vu que c'est...
14 il s'agit de la justice, il... il était important que je vienne les rencontrer. C'est ainsi que
15 suis venu... j'étais venu les rencontrer, et ils m'ont exposé l'objet de... de notre
16 rencontre, notamment les événements qui se sont déroulés entre les Anti-balaka et
17 les Séléka, qu'est-ce qui s'est passé, les raisons qui ont... qui... les raisons de... des
18 conflits entre Séléka et Anti-balaka. Après avoir entendu les buts... les raisons des
19 rencontres, je me suis engagé à leur raconter les événements.

20 Je ne sais pas si vous m'avez compris, hein.

21 Q. [12:11:39] Je vous ai très bien compris, Monsieur le témoin.

22 Alors, est-ce que, quand ils vous contactent la première fois, est-ce qu'il vous... est-ce
23 qu'ils vous disent comment ils ont obtenu votre numéro de téléphone ?

24 R. [12:12:00] Très belle question. Je pense qu'ils m'ont... ils ne m'avaient pas fait
25 comprendre comment est-ce qu'ils ont... qu'ils avaient obtenu mon numéro... mes
26 numéros téléphoniques. À chaque fois que... jusqu'aujourd'hui, lorsque je leur pose
27 la question, ils me répondent en souriant. Ils ne m'ont pas indiqué qui leur avait
28 communiqué mes numéros téléphoniques. Il se peut que c'est confidentiel, soit c'est

1 par une personne intermédiaire, qui me connaissait, qui leur a communiqué mes
2 numéros téléphoniques... jusqu'à jour, je ne cherche plus à savoir comment ils
3 avaient reçu mes numéros téléphoniques.

4 Q. [12:12:54] Dernière question sur cette prise de contact. Est-ce qu'avant de...
5 d'accepter de rencontrer les enquêteurs, vous avez demandé conseil à des gens de
6 votre entourage, à des proches ou à des gens avec qui vous travailliez ?

7 R. [12:13:24] Très belle question. Je... Je continue de vous dire que lorsqu'ils... lorsque
8 je recevais les coups de fil, les consignes étaient que la collaboration devait être
9 confidentielle. Et je m'étais dit que confidentiel, peut-être que je... ils pourraient me
10 détenir dans un endroit secret et que mes parents ne pourraient pas savoir où est-ce
11 que je me trouvais. Alors, j'ai gardé les faits secrets et j'avais pris la décision, par
12 conséquent, de les rencontrer et de prendre connaissance des... l'objectif de la
13 convocation. Je n'étais accompagné de personne, je n'en ai parlé avec personne.
14 Jusqu'à ce jour, ni ma femme ni un membre de ma famille n'est au courant de ce qui
15 se déroule ici entre moi et la Cour. Alors, confidentiel veut dire garder secret.
16 Personne ne m'a prodigué des conseils en ce qui concerne cette collaboration avec la
17 Cour. Même dans le cadre de ma profession, je ne suis pas extraverti. Je ne sais pas si
18 vous m'avez bien saisi.

19 Q. [12:14:56] Merci, Monsieur le témoin.

20 Est-ce qu'au moment où ils vous contactent la première fois, vous êtes (Expurgé)
21 (Expurgé) ?

22 R. [12:15:08] Je vous remercie.

23 Je crois que la première fois, lorsqu'ils m'ont appelé, (Expurgé).

24 (Expurgé). Ils m'ont appelé premièrement, et je

25 pensais que c'était le personnel du DDR qui m'avait appelé. J'avais répondu à
26 l'appel. Après, j'ai constaté que ce n'était pas leur numéro. Après, je suis parti, j'ai
27 cherché (Expurgé), ils ont cherché à me contacter, (Expurgé).

28 Jusqu'en 2018, je ne les avais pas contactés. On pouvait voir ça après plusieurs mois,
17/04/2024

1 jusqu'au dixième mois avant de pouvoir les rencontrer.

2 Q. [12:16:12] Merci, Monsieur le témoin.

3 Et en 2018, quand vous les rencontrez, dans votre déclaration antérieure, (Expurgé)

4 (Expurgé) ?

5 R. [12:16:33] (Expurgé)

6 (Expurgé), cela veut dire qu'en

7 2018, (Expurgé) de les rencontrer, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [12:17:10] D'accord.

12 M^e JACOBS : [12:17:15] J'aimerais qu'on affiche... Avant d'afficher, du coup... je ne

13 sais pas si je vais y revenir plus tard, donc je demande la soumission de ce rapport

14 d'enquêteur qui était donc l'onglet 29 sur notre liste de notification.

15 Et on peut l'enlever maintenant de l'écran.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Et on pourra afficher la pièce CAR-OTP-2089-0255 ? C'est l'onglet 28 sur notre liste

18 de notification. C'est encore un rapport d'enquêteur du Bureau du Procureur. Donc,

19 on peut afficher pour la salle d'audience, mais pas pour le témoin. Déjà, il est en

20 anglais, pour éviter tout risque de révéler des informations confidentielles.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Et si on pouvait aller à la page suivante, s'il vous plaît ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:18:42] Alors, je vais vous lire un petit extrait : ce rapport indique qu'au

25 moment de votre... parle de votre première rencontre avec le Bureau du Procureur

26 en (Expurgé) 2018, et il est précisé que... il est précisé ici que vous étiez... Donc il est

27 précisé dans ce rapport que vous étiez, à ce moment-là, sans emploi et donc

28 disponible pour rencontrer les enquêteurs plusieurs jours à la suite. Donc les

1 enquêteurs ici indiquent que, en (Expurgé) 2018, vous étiez sans emploi.

2 Est-ce que vous avez un commentaire, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:19:46] Belle question. Lorsque vous dites que je n'avais pas d'emploi, parce
4 qu'en 2018... j'avais un congé et j'avais eu le temps pour les rencontrer de façon
5 régulière. Mais si je n'étais pas en période de congé, j'aurais dû demander au
6 ministère l'autorisation avant de les rencontrer. (Expurgé) et j'étais
7 en période de congé, rien ne m'empêchait de... de les rencontrer pendant cette
8 période-là.

9 Je crois que... je ne peux pas vous traîner de long en large sur ce sujet. Mais si vous
10 pensez que ce n'est pas vrai, j'avais... je m'étais présenté... je m'étais présenté à ces
11 personnes-là, ils voulaient me prendre en photo, (Expurgé)
12 (Expurgé), et j'ai refusé. Ils m'ont dit qu'ils vont prendre ma
13 photo, mais ce n'est pas pour me faire du mal. Je leur ai dit : « Prochainement, il faut
14 que je me change, j'ai un autre habit pour le faire. »
15 (Expurgé), je n'étais pas en période d'apprentissage. Ils m'ont demandé
16 d'apporter (Expurgé) pour montrer mon âge et tout ça. C'est pour ça que j'ai refusé.
17 On parlait de mon âge et des différentes années hier, pour vous dire que (Expurgé)
18 (Expurgé) lorsqu'on s'était rencontrés. Mais c'était pendant une période où j'avais
19 des congés. Je ne voulais pas qu'ils passent par le ministère, pour qu'on me délivre
20 une autorisation avant de les rencontrer. J'étais en période de repos. Mais si je
21 travaillais pendant cette période-là, j'aurais dit non, et ils auraient demandé une
22 autorisation au ministère avant que nous ne puissions nous rencontrer, comme nous
23 le faisons présentement.

24 Je ne sais pas si je suis clair dans mes explications, ou si vous voulez d'autres
25 explications.

26 Q. [12:22:02] Vous êtes très clair, Monsieur le témoin.

27 Alors, je vais revenir un instant sur ces... votre travail. Mais je profite d'avoir le
28 document encore affiché là. Un peu plus loin dans ce même rapport d'enquêteurs, il
17/04/2024

1 est indiqué concernant votre numéro de téléphone, (Expurgé), que vous avez ce
2 numéro depuis 2008 ; donc c'est ce que les enquêteurs ont écrit dans leur rapport.
3 Est-ce que vous... Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ou est-ce que vous avez
4 un commentaire à faire sur cette date à laquelle vous auriez obtenu ce numéro de
5 téléphone ?

6 R. [12:22:51] Si je m'en souviens bien, je vous ai dit que le numéro 75, c'est mon
7 ancien numéro que j'utilisais depuis longtemps. Je vous ai dit que ça fait plus de
8 10 ans que j'utilise ce numéro. Je ne sais pas si je l'ai acheté en 2012 ou 2011. Mais
9 lorsque vous voyez sur le papier que vous avez devant vous, vous pouvez constater
10 qu'il... parfois, j'oublie certaines dates. Et je crois que certaines dates où nous nous
11 sommes rencontrés vous me rappelez de cela. Mais lorsque vous me demandez,
12 j'oublie certaines dates et je ne peux les mentionner, parce que je ne les ai pas
13 conservées dans un document. Je n'ai pas un journal où je mentionne tout cela
14 là-dedans. Je ne garde pas la date où j'ai acheté ces numéros de téléphone.

15 Je vous dis que ces numéros de téléphone, je les utilise depuis longtemps et je n'ai
16 pas changé de numéro. Ce sont ces numéros que j'utilise jusqu'à maintenant. Vous
17 cherchez à savoir à quelle date je les ai achetés.

18 L'important, c'est que vous puissiez savoir que c'est mon numéro... ce sont mes
19 numéros. Si j'ai acheté en 2008, 2009, 2010, 2012, où allons-nous avec ce genre de
20 question ? Je ne sais pas. C'est mon numéro de téléphone ; c'est par ce numéro que
21 vous me contactez. Je ne sais pas à quelle date j'ai acheté, j'ai oublié. Mais en 2012 ? Je
22 ne sais pas, mais bon, si vous voulez le savoir, vous pouvez vous rendre à l'agence
23 Télécél et vous renseigner. Posez la question à l'agence Télécél.

24 Je ne sais pas... je ne sais pas... Je ne sais pas si je suis clair avec vous.

25 Q. [12:24:40] Alors, Monsieur le témoin, effectivement, vous êtes là pour nous aider à
26 comprendre certaines informations qu'on a au dossier. Et donc, on a un rapport d'un
27 enquêteur du Bureau du Procureur qui mentionne une année, donc, je voulais juste
28 vérifier avec vous si vous aviez une information par rapport à ce qui est écrite dans

1 le rapport. Mais ce que vous dites est très clair sur vos numéros de téléphone, merci.
2 Alors, tout... dernière question sur ce rapport. Il est écrit, toujours à propos de votre
3 rencontre en (Expurgé) 2018, que vous avez exprimé être un peu inquiet à propos de
4 la partie sur la divulgation — j'imagine de l'identité — parce que une année avant,
5 vous avez pris part à des... des initiatives de réconciliation avec une ONG locale, qui
6 s'appelle Ellé Songo (*phon.*), donc c'est-à-dire, j'imagine, un an avant, en 2017. Vous
7 confirmez, Monsieur le témoin ?

8 R. [12:26:04] Oui, vous... lorsque je parle de Ellé Songo (*phon*), c'est un.... c'est une
9 organisation... je pense que c'est cette organisation qui a donné mon numéro au
10 Bureau du Procureur. Peut-être, c'est l'ONG qui est... je ne sais pas, je... j'ai oublié le
11 nom, mais lorsque je vais m'en souvenir, je vais vous le dire. Ce sont ces ONG qui
12 m'ont approché lorsque j'étais Anti-balaka, pour que nous puissions travailler main
13 dans la main pour montrer nos préoccupations. Mais lorsque vous parlez d'Ellé
14 Songo, ce n'est pas une organisation. Le mot *lésongo* (*phon*), ça veut dire « union »,
15 c'est-à-dire ça ressemble... rassemblait Balaka et Séléka. Nous nous rassemblions
16 pour... pour qu'il n'y ait pas de mésentente entre Balaka et Séléka. C'est un groupe
17 que nous avons établi pour que nous puissions vivre dans la paix. Je ne sais pas si
18 c'est clair pour vous.

19 Q. [12:27:30] (*Intervention inaudible*)

20 M^e JACOBS : [12:27:35] Décidément, je fatigue un peu, j'ai oublié d'allumer le micro.
21 Donc, — —je répète — je n'ai plus de question sur ce rapport d'enquêteur, qui peut
22 être retiré, et dont nous demandons la soumission formelle.

23 Q. [12:27:51] Alors, Monsieur le témoin, je passe à votre... la... la prise de votre
24 déclaration antérieure, donc, en (Expurgé) 2018. Est-ce que pour la prise de votre
25 déclaration antérieure, vous êtes en congé à ce moment-là ?

26 R. [12:28:24] Oui, je... j'étais en période de congé, j'insiste là-dessus. J'étais en période
27 de repos. Sinon, j'avais... j'allais demander aux... aux membre du Bureau du
28 Procureur de se rapprocher du... auprès du ministère pour leur délivrer une

1 autorisation avant que nous puissions nous... nous rencontrer. Lorsqu'ils m'ont
2 demandé de venir, je leur ai demandé de... de se rapprocher du ministère avant...
3 afin qu'ils puissent me délivrer une autorisation. J'étais déjà en congé, donc je
4 pouvais pas demander une autorisation, parce que j'avais déjà (Expurgé)
5 (Expurgé). Je pouvais pas demander une autorisation pour une autre autorisation. Je
6 ne sais pas si c'est clair, mais vous tournez autour de cette même
7 question-là.

8 Q. [12:29:20] Alors, juste pour que ce soit clair, si je comprends bien, vous avez... le
9 Bureau du Procureur a contacté le ministère pour obtenir l'autorisation de vous
10 parler en (Expurgé) 2018 ; c'est ça, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:29:47] Si je n'étais pas en congé, ils auraient appliqué une demande auprès du
12 ministère d'autorisation... autorisation auprès du ministère. Vu que je suis en
13 période de congé, alors, ils ne doivent pas se rapprocher du ministère pour une
14 autorisation. C'est ainsi que je suis venu librement aujourd'hui.

15 Présentement, à l'heure où je vous parle, le ministère a donné une... une autorisation
16 d'absence au Bureau du Procureur afin que je puisse prendre part à cette audience
17 aujourd'hui. En cas de refus des autorités centrafricaines, je ne pourrais pas prendre
18 part à cette audience aujourd'hui. À chaque fois qu'ils me convoquent, je leur fais...
19 je leur faisais comprendre qu'il faut une autorisation auprès de la hiérarchie avant
20 que je puisse me rapprocher d'eux. C'est avec l'autorisation du ministère que je
21 prenais toujours part à ces rencontres. Je ne sais pas si je me suis bien fait
22 comprendre ou... ou pas.

23 Q. [12:31:01] Merci, Monsieur le témoin. Oui, je pense que... je pense que j'ai bien
24 compris.

25 Est-ce que... Donc, le jour où vous rencontrez les enquêteurs pour faire votre
26 déclaration antérieure, donc, je resitue encore une fois, en (Expurgé) 2018, quelle...
27 dans quelle langue parlez-vous avec les enquêteurs ?

28 R. [12:31:25] Je vous remercie pour cette question.

1 Nous avons commencé à échanger en français, vu que je ne m'exprimais pas bien en
2 français, ils avaient fait venir un interprète qui facilitait la conversation de sango vers
3 le français afin que la compréhension soit fluide. Je crois que je comprends bien le
4 français, mais mon exprimé est un peu difficile. C'était ainsi qu'ils avaient fait venir
5 un interprète qui facilitait la communication.

6 Q. [12:32:24] Alors, est-ce que lorsque les enquêteurs vous parlent, est-ce qu'ils ont
7 déjà des informations sur vous ? Est-ce qu'ils ont déjà des informations sur... sur ce
8 que vous avez fait en 2013, à ce moment-là ?

9 R. [12:32:43] Je ne suis pas Dieu pour le savoir. Lorsqu'ils m'avaient contacté, je
10 n'étais pas en mesure de savoir s'ils avaient des informations me concernant avant
11 de me contacter ou non. Et comme je vous l'avais dit, et comme vous l'avez aussi
12 répété, ils ont... ils avaient commencé à me contacter en 2017 et je ne répondais pas à
13 leur appel. Et vu qu'ils appelaient sur le même numéro, j'avais pris la décision de les
14 rencontrer. Et je leur avais posé la question de savoir s'ils avaient des informations
15 sur moi. Ils m'ont dit non, que c'est juste confidentiel et que le but de l'appel
16 téléphonique était juste de me rencontrer et d'avoir des conversations avec moi. Et
17 nous avons parlé de beaucoup de choses lors de nos rencontres.

18 Lorsqu'on s'est rencontrés, ils ne m'ont pas demandé qu'est-ce que les Séléka ont fait
19 de bien ou de... de... de mal, non, ils m'ont pas posé ce genre de question. Je pense
20 que nous tournons... nous tournons en rond, ici. Lorsque nous nous sommes
21 rencontrés en 2012, nous avons beaucoup parlé. J'avais dit... je leur disais... par
22 exemple, je vous dis : vous êtes l'avocat de Mahamat Said, d'accord. Cette... Vous
23 posez les questions pour le défendre, O.K. Bah, je vous exhorte à chercher à savoir le
24 mal, les crimes qu'a commis votre client, au lieu de me poser la question pour savoir
25 lorsque je me suis rencontré avec le Bureau du Procureur, qu'est-ce qu'on s'était dit,
26 comment on s'était rencontrés...

27 Q. [12:34:25] Monsieur le témoin ?

28 R. [12:34:26] ... non, c'est en 2018, effectivement, mais... Oui ?

1 Q. [12:34:36] Donc, votre déclaration antérieure a été admise au dossier de l'affaire,
2 elle peut être utilisée par tout le monde dans la Cour, notamment par les juges.
3 Donc, moi, ce que j'essaie de savoir, c'est comment s'est passé... je pose des questions
4 sur comment cette déclaration a été prise, a été faite. C'est pour ça que je vous pose
5 des questions, c'est le but pour essayer de comprendre comment votre déclaration
6 antérieure a été établie, quel genre de questions on vous a posées, pour essayer de
7 comprendre parce que ce document est maintenant au dossier de l'affaire, il est
8 important pour nous de pouvoir poser des questions sur la façon dont la réunion
9 s'est déroulée en 2018.

10 C'est pour ça que je vous pose des questions là-dessus, parce que vous avez accepté
11 que votre déclaration antérieure soit au dossier de l'affaire.

12 Donc, j'ai... j'ai quelques questions encore sur ce sujet, et ensuite, j'en aurai fini.

13 D'accord, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:35:35] Oui, oui, je vous ai bien suivi. Quand... Je vais répondre à cette question.

15 Vous savez, lorsque le Bureau du Procureur m'a contacté, nous nous sommes
16 rencontrés, nous avons commencé à échanger. La première question qui m'avait été

17 posée, ils m'avaient... ils m'ont fait comprendre qu'ils n'avaient pas de l'argent ni de

18 matériel à me remettre, mais ils tenaient à échanger avec moi concernant les faits qui

19 se sont déroulés dans mon pays en vue de rouvrir la paix. « Nous recherchons que la

20 vérité sur les événements qui se sont déroulés dans le pays. » Et je leur ai répondu

21 que « O.K., si vous recherchez que la vérité, alors je vous dirai que la vérité. »

22 Ensuite, je leur ai posé la question de savoir s'ils sont les enquêteurs de...

23 centrafricains ou s'il s'agit de la justice centrafricaine, ils m'ont dit non, ils

24 appartiennent au système international. Ils ne sont pas là pour m'incriminer, mais

25 plutôt pour chercher à... à connaître la vérité. Et ils m'ont demandé « Est-ce que les

26 événements qui se sont déroulés en Centrafrique sont... sont... ont un impact

27 positif ? » Je leur ai dit que non. Voilà, c'est comme ça que nous avons commencé à

28 échanger.

17/04/2024

Page 46

1 Le Bureau du Procureur ne m'avait jamais promis une somme d'argent ou une
2 récompense, soit ils m'ont pas dit ce que je devais dire pour être récompensé, non. Je
3 leur avais dit ce que je savais, rien que la vérité. Je vous remercie.

4 Q. [12:37:19] Très bien, donc est-ce qu'au cours de l'entretien, les enquêteurs ont fait
5 comme j'ai fait aujourd'hui, vous dire ce que d'autres témoins avaient dit, pour
6 essayer de vous aider à vous rappeler de certains événements ? Est-ce qu'ils vous ont
7 dit qu'ils ont parlé à d'autres personnes et que ces personnes ont dit telle ou telle
8 chose — comme j'ai fait tout à l'heure, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:37:46] Je crois que, bien avant nos échanges, ils ne m'avaient pas dit que
10 « nous avons eu des informations me concernant. » Au fait, j'avais compris qu'ils
11 avaient eu à échanger à mon... à mon sujet. Vu qu'ils ont reçu mon numéro, ils
12 avaient reçu mon numéro, ça veut dire qu'ils avaient des informations me
13 concernant, mais je ne connais pas avec qui ils avaient échangé à mon propos, pour
14 vous dire la vérité. J'échangeais avec eux, ils m'avaient fait comprendre qu'ils
15 avaient eu à... à parler avec d'autre personnes, et ces personnes leur avaient fait
16 comprendre que ils... je leur dirai beaucoup de choses en vue de leurs recherches.
17 C'est ainsi qu'ils m'ont contacté et on s'était rencontrés.

18 Q. [12:38:56] Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, il ressort de votre déclaration antérieure, par exemple aux paragraphes 102,
20 176, 189, que vous avez montrée aux enquêteurs du Bureau du Procureur des
21 documents, des photos, un document d'inscription au projet CVR, et que vous avez
22 refusé d'en laisser une copie aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Est-ce que
23 vous confirmez, Monsieur le témoin ?

24 R. [12:39:37] Très belle question. Je crois, lorsqu'ils m'ont posé la question de leur
25 fournir le document concernant CVR, de leur... de leur démontrer le fonctionnement
26 du CVR, comme je l'avais dit ici, le CVR consistait à... à nous poser la question sur
27 nos activités initiales : les travaux, les fonctions de menuisier, les paysans, et autres.
28 Je leur ai présenté le document. Ils m'ont dit qu'ils aimeraient prendre une copie,

1 j'avais refusé, et après, je suis revenu au bon sentiment et je me suis dit, bon, peut-
2 être que le document leur servirait. C'est ainsi que je leur avais remis le document.
3 C'est ainsi que j'ai... je leur ai fourni ce document afin qu'ils puissent étayer les faits
4 ou les récits que je leur racontais. Voilà.

5 Q. [12:40:55] D'accord. Monsieur le témoin. Merci d'avoir clarifié la situation sur ces
6 documents.

7 Monsieur le témoin, vous avez expliqué que vous n'avez pas reçu de... de
8 compensation... Ah !

9 *(Le témoin lève la main)*

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:16] Oui, Monsieur le
11 témoin. Je vous en prie. Allez-y, dites ce que vous avez à dire.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:41:37] Trois minutes, pause sanitaire.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:43] Je vous en prie,
14 Monsieur le témoin. Nous vous attendrons. Allez-y.

15 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

16 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:44:48] Je vous remercie, je suis de retour.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:44:52] Bienvenue...
19 Bienvenue, Monsieur le témoin.

20 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire.

21 M^e JACOBS : [12:45:02] Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [12:45:12] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que les... le Bureau du Procureur a
23 remboursé vos frais de déplacement pour vos différentes rencontres avec lui ?

24 R. [12:45:38] Oui, les frais de transport m'étaient remboursés, et lorsque je venais, ils
25 me remettaient de l'argent pour que je puisse payer mon transport, jusqu'à la fin de
26 notre entretien. Ça, je ne peux pas mentir là-dessus, ils m'ont donné des frais de
27 transport.

28 Q. [12:46:13] Très bien.

1 Et est-ce qu'ils ont pris en charge d'autres... d'autres frais pendant... pendant qu'ils
2 vous parlaient ou... après 2018, entre 2018 et maintenant ?

3 R. [12:46:33] Non. Par exemple, mon acte de naissance avait brûlé. J'ai... J'ai dit
4 clairement... Je leur ai dit clairement qu'ils puissent me donner de l'argent pour que
5 je puisse en établir un autre. Tout ce que j'ai perdu, ils ne m'ont pas donné de l'argent
6 par rapport à cela, jusqu'à maintenant. Je ne sais pas. Personne ne m'a remis une
7 somme d'argent, que ce soit le Bureau du Procureur ou la CPI, non, personne ne m'a
8 remis de l'argent pour que je puisse faire quoi que ce soit avec. Non. Je ne peux pas
9 mentir là-dessus. Mais je vous dis qu'on m'a remis de l'argent pour que je puisse
10 payer mes frais de transport en 2018. Ils me payaient des frais de transport, j'insiste
11 là-dessus. Et lorsque nous nous rencontrons, ils me donnaient de quoi manger.

12 Q. [12:47:31] D'accord.

13 Et si vous vous en souvenez, est-ce que vous avez idée de... de la somme qu'ils vous
14 ont remboursée, en tout ?

15 R. [12:47:45] Je vous remercie. Je ne me souviens pas très bien du montant, mais ils
16 me donnaient 2 000 francs pour payer l'aller et 2 000 francs pour le retour. Ce sont
17 les... les sommes d'argent qu'ils me remettaient. Mais pour... pour calculer jusqu'à la
18 fin de notre entretien, je n'ai pas calculé. Je ne m'en souviens plus. Et parfois, ils me
19 donnaient de l'argent pour que je puisse manger quelque chose à midi, ils me
20 donnaient de quoi prendre un *lunch* ou je... je prenais de l'argent pour aller acheter
21 de quoi manger à l'extérieur. C'est ce qu'ils me donnaient. Je ne peux pas mentir en...
22 en leurs noms.

23 Q. [12:48:31] Merci, Monsieur le témoin. C'était ma dernière question.

24 M^e JACOBS : [12:48:36] Madame la Présidente, j'ai fini avec les questions de la
25 Défense.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:44] Je vous remercie,
27 Maître Jacobs. Nous nous en félicitons.

28 Madame la Procureur, avez-vous des questions supplémentaires ?

1 M^{me} LE BAILLY (interprétation) : [12:49:00] Pas d'autre question de la part de
2 l'Accusation.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:03] Monsieur le témoin,
4 nous avons quelques questions à vous poser ici, de la part de la Chambre. Je vais
5 demander à mes collègues de vous poser quelques questions, juste des
6 éclaircissements pour le procès-verbal.

7 Je commence par la M^{me} la juge Flores, qui va poser ses questions au témoin.

8 Nous sommes à huis clos partiel. Vous souhaitez le... l'audience publique ?

9 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [12:49:40] Merci, Madame la
10 Présidente. Je n'ai pas de question pour le témoin.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:45] Monsieur le juge
12 Ugalde ?

13 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ : [12:49:53] Je vous remercie, Madame la
14 Présidente, j'ai deux petites questions.

15 Q. [12:50:03] D'après ce que je comprends, dans votre déclaration antérieure,
16 CAR-OTP-2093-0045, au paragraphe 44 à 51, vous avez fait mention du mois ou des
17 mois au cours desquels vous avez participé, avec d'autres personnes, à l'attaque
18 contre la Séléka à Bossangoa. D'après ce que je comprends, cela s'est passé en
19 septembre. Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais donner lecture de votre
20 déclaration antérieure au paragraphe 44 : « Nous étions un grand groupe à Gobéré et
21 nous avons organisé une célébration avant de partir pour Bossangoa, une grande
22 fête. Je pense que nous avons quitté Gobéré ensemble, mais je ne sais pas si tout le
23 monde s'est rendu à Bossangoa. Le chef de mon groupe est maintenant mort, c'était
24 un homme bien bâti, nommé (Expurgé), c'était un soldat des FACA. Et il s'est mis
25 devant et nous l'avons suivi. Je n'étais pas avec le groupe de (Expurgé). »

26 Et vous poursuivez, au paragraphe 45 : « Les chefs anti-balaka nous ont dit que, lors
27 de l'attaque de Bossangoa, nous devrions crier sur les Séléka et frapper sur des
28 casseroles pour faire un horrible vacarme pendant qu'eux tireraient en l'air. » Je ne

1 vais pas lire plus avant.

2 Voici ma question. : vous souvenez-vous de combien vous étiez à participer à cette
3 attaque sur Bossangoa ? Combien d'éléments y avait-il dans votre groupe qui ont
4 participé à l'attaque de Bossangoa ; est-ce que vous vous en souvenez ?

5 R. [12:52:51] Je vous remercie, Monsieur le juge. Lorsque vous posez ce genre de
6 question, je vais vous répondre en disant : lors de cette attaque, nous avons souffert
7 et nous avons mené cette première attaque. Nous... Nous n'avons... Nous ne
8 disposons pas d'armes automatiques, nous avons des armes traditionnelles. Nous
9 avons des bidons, des couvercles de marmite, des bâtons. Je pense que vous
10 disposez de toutes ces photos, de tout cela. Nous étions sortis et nous avons mené
11 cette attaque. Mais je vous dis qu'il était difficile. Les Séléka nous ont tiré dessus. On
12 les avait... Nous avons fui à Bossangoa.

13 Donc, tout cela, je voudrais vous dire que... nous n'avons pu faire face aux... aux
14 Séléka parce qu'ils disposaient d'armes lourdes, ils avaient des véhicules. Nous
15 avons fui par les quartiers pour nous réfugier.

16 Je ne sais pas si je suis clair, je sais pas si j'ai répondu à votre question, Monsieur le
17 juge. Si vous avez d'autres questions, je suis à votre disposition.

18 Q. [12:54:18] Je vous remercie pour votre réponse. J'ai compris ce que vous avez dit,
19 mais ma question est la suivante : combien étiez-vous, combien y avait-il d'éléments
20 dans votre groupe qui ont participé à cette attaque sur Bossangoa ?

21 Ce que je veux dire : dans votre groupe, il y avait 50 personnes, 100 personnes,
22 1 000 personnes ? Combien de personnes ont participé à l'attaque sur Bossangoa, si
23 vous vous en souvenez. Vous ne devez pas me donner de chiffres précis,
24 donnez-moi une évaluation du nombre.

25 R. [12:55:04] Merci, Monsieur le juge.

26 Pour estimer le nombre, je ne sais pas, je ne saurais le faire, parce que nous étions
27 sortis pour mener cette attaque, je ne sais pas, je ne peux estimer notre... je ne peux
28 estimer notre nombre, mais nous étions sortis, nous étions assez nombreux. Je peux

1 vous dire que nous étions assez nombreux. Je vous remercie.

2 Q. [12:55:46] Pas de problème. Je vous remercie. Je voulais également vous interroger
3 parce que, dans votre témoignage, vous avez dit que certains des chefs disposaient
4 d'armes à feu. Est-ce que vous vous souvenez combien d'armes étaient disponibles,
5 qu'il s'agisse de... de fusils ou de... de mitrailleuses... mitraillettes ?

6 R. [12:56:36] Je vous remercie. Les armes dont nous disposions n'étaient pas
7 nombreuses. Ce qui faisait notre force, c'étaient les... les bidons, les couvercles de
8 marmite, mais les... les armes n'étaient pas nombreuses. Tout le monde ne disposait
9 pas d'une arme.

10 Si une personne disposait d'un... d'un double zéro, il y avait plusieurs éléments
11 derrière lui, peut-être au nombre de 10, 11, 12 pour montrer... pour vous dire qu'il
12 n'y avait pas d'armes de guerre ou kalachnikovs. Les kalachnikovs étaient rares.
13 Vous pouvez en voir une par-ci, une par-là. C'est lorsque les Séléka abandonnaient
14 ces armes-là que nous les récupérions.

15 Q. [12:57:40] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Une dernière question : dans une
16 autre affaire, vous avez parlé du mois au cours duquel l'attaque sur Bossangoa a eu
17 lieu ; est-ce que vous vous souvenez quel était le mois de cette... pour cette attaque ?

18 R. [12:58:16] Oh, je vous ai dit que beaucoup de temps a passé. Les mois, les... je... je
19 les ai oubliés. Je ne peux pas vous montrer une date exacte. Je crois que vous êtes...
20 vous cherchez la vérité, vous pouvez parler dessus ou faire des enquêtes là-dessus.
21 Je ne sais pas.

22 Q. [12:58:45] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 Je n'ai pas d'autre question. Et je vous remercie pour vos réponses.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:55] Je vous remercie,
25 Monsieur le juge.

26 Q. [12:59:01] Monsieur le témoin, une question.

27 Je voudrais savoir ce que vous savez... comment vous savez quelque chose sur
28 l'organisation de ces groupes d'autodéfense, parce que, ce matin, en réponse à une
17/04/2024

1 question qui vous a été posée par M^e Jacobs, page 8 de la transcription de ce matin,
2 vous avez dit — et je cite, vous avez dit que « Les groupes anti-balaka s'appelaient
3 des groupes d'autodéfense. Ils étaient dans les villages et dans les villes pour les
4 protéger contre les voleurs. Et, au fil du temps, des jeunes gens ont rejoint ces
5 groupes. Et lorsque nous avons fui dans la brousse, nous nous sommes retrouvés
6 pour recréer ces groupes. Ces groupes-là n'avaient pas de chef. Il n'y avait pas de
7 chef. »

8 Comment connaissez-vous l'organisation de ces groupes d'autodéfense ? Est-ce que
9 c'est parce que vous étiez membre de ces groupes ?

10 R. [13:00:30] Je vous remercie, Votre Honneur.

11 Comme je vous le dis, le... le... le mouvement Anti-balaka, tout d'abord, les chefs des
12 villages et les chefs des groupes, les leaders recrutent les gens sous la supervision
13 comme ces... des autodéfenses... des groupes d'autodéfense. Ils... Ils facilitaient, ils...
14 ils facilitaient la communication et prévenaient les conflits. En cas d'attaque
15 perpétrée par les coupeurs de... des routes, ils intervenaient.

16 Lorsque les Séléka avaient envahi les... ces villages, ils se sont tous retrouvés en
17 brousse et se sont organisés. Dire qu'il y avait des chefs, il y avait des leaders qui ont
18 organisé le mouvement, non.

19 Ceux qui avaient aussi trouvé refuge dans la brousse pour chercher de quoi à
20 manger, vu leur rang, nous les avons désignés comme nos chefs. Mais il n'y avait pas
21 une autorité officielle du pays qui était à l'origine de la création du mouvement
22 Anti-balaka, non. C'est ce que je vous répète toujours.

23 Q. [13:02:01] D'accord. D'accord. Oui, c'est ce que vous avez dit dans votre
24 témoignage, mais comment étiez-vous informé de la manière dont ces groupes
25 d'autodéfense étaient organisés ; comment le saviez-vous ?

26 R. [13:02:23] Je vous remercie, Votre Honneur. Comme je vous le dis toujours, la
27 création du mouvement Anti-balaka qui est devenu aujourd'hui un mouvement très
28 important, ça a... ça a pris racine dans des villages avec les effectifs des gens... avec

1 un effectif de 10 personnes, huit personnes, cinq personnes, qui se mettaient
2 ensemble pour faire face à des défis d'ordre sécuritaire dans différents villages.
3 Donc, c'était comme ça que ces groupes opéraient.

4 Alors, les Anti-balaka, à la base, se servaient des... des flèches, des armes
5 traditionnelles. Lorsque la Séléka nous avait chassé de nos villages, ils avaient
6 incendié toutes nos armes, je veux dire les armes traditionnelles. Lorsque nous
7 fuyions, nous n'avons pas emporté avec nous nos armes.

8 Alors, lorsque nous nous sommes retrouvés dans la brousse, nous avons coupé des
9 bâtons, on... on a forgé les bâtons, on avait récupéré des couvercles de marmite. Et
10 c'est ce qui nous avait... nous nous sommes servis de cela pour perpétrer nos
11 attaques.

12 Je ne sais pas si vous m'avez bien compris. Est-ce que j'ai bien répondu à votre
13 question ? Sinon, je suis disponible.

14 Q. [13:04:02] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:09] Maître Jacobs,
16 est-ce que vous avez des questions à poser en réaction à... aux questions posées par
17 les juges ?

18 M^e JACOBS : [13:04:17] Non, pas de question, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:21] Merci beaucoup.

20 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier beaucoup du
21 temps et de votre coopération avec la Cour.

22 Nous savons que, dans ce cas particulier, vous avez également témoigné dans le
23 cadre d'une autre affaire.

24 Et donc, je vais demander à la greffière d'audience de nous faire repasser en
25 audience publique.

26 *(Passage en audience publique à 13 h 05)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:05:00] Nous sommes, à nouveau, en
28 audience publique, Madame la Présidente.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:05:10] Donc, au nom de la
2 Chambre, je tiens à vous remercier de votre coopération dans le cadre de cette
3 affaire. Vous pouvez être certain que tout ce qui s'est dit ici, plus particulièrement en
4 audience à huis clos partiel, sera gardé confidentiel.
5 Nous vous souhaitons bonne chance dans vos entreprises et dans votre futur en
6 général. Nous sommes tout à fait... Et... Et, naturellement, tout ce qui a été dit ici sera
7 confidentiel. Nous vous demandons, à vous aussi, de préserver cette confidentialité.
8 Et donc, en notre nom, au nom de toutes les personnes qui sont ici avec moi, nous
9 vous souhaitons bonne chance dans le futur.
10 Nous allons maintenant lever la séance. Et puis nous passerons au témoin suivant de
11 l'Accusation, P-1180, le 29 avril de cette année.
12 L'audience est levée.
13 Et je remercie les interprètes.
14 M. L'HUISSIER : [13:06:18] Veuillez vous lever.
15 (*L'audience est levée à 13 h 06*)